

VILLE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WITTENHEIM
DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2020**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 18 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, le représentant de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : M. Philippe RICHERT, Mme Brigitte LAGAUW, M. Albert HAAS, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO, Adjoint – M. Francis KNECHT-WALKER (jusqu'au point 18), Mme Thérèse ANZUINI, Mme Christiane-Rose KIRY, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER, M. Pierre PARRA, Conseillers Municipaux Délégués – M. Didier CASTILLON, M. Joseph RUBRECHT (jusqu'au point 18), Mme Alexandra ARSLAN, Mme Ouidane ANOU, Mme Claudette RIFFENACH, M. Philippe DUFFAU, M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie MURINO, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Jomaa MEKRAZI, M. Joseph RUBRECHT (à partir du point 19), M. Richard HEINY, Mme Clélia GUENIN, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Marie-France VALLAT, Adjointe au Maire à Mme Brigitte LAGAUW, Adjointe au Maire – M. Arnaud KOEHL, Adjoint au Maire à Mme Thérèse ANZUINI, Conseillère Municipale Déléguée - Mme Catherine RUNZER, Adjointe au Maire à M. Albert HAAS, Adjoint au Maire - M. Francis KNECHT-WALKER, Conseiller Municipal Délégué (à partir du point 19) à M. Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire - M. Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal Délégué à M. Antoine HOMÉ, Maire – M. Hechame KAIDI, Conseiller Municipal Délégué à M. Pierre PARRA, Conseiller Municipal Délégué – M. Alain WERSINGER, Conseiller Municipal à M. Raffaele CIRILLO, Conseiller Municipal.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2019
2. Communications diverses
3. Intercommunalité – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur Mulhouse Alsace Agglomération - Information
4. Intercommunalité – Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Poursuite par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) des procédures formalisées engagées par la Commune de Wittenheim

Paraphe du Maire

5. Intercommunalité – Extension du périmètre du groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le devenir des réseaux câblés.
6. Intercommunalité – Transfert de la compétence eau et convention de gestion provisoire
7. Finances communales – Contributions directes 2020 - Vote des taux
8. Finances communales – Budgets Primitifs 2020
 - a) Ville
 - b) Eau
 - c) Cinéma
 - d) Photovoltaïque
9. Achat public – Attribution des marchés – Information
10. Personnel Communal – Modification de l'état des effectifs
11. Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim – Avenant financier 2020/1 à la convention attributive de subvention
12. Affaires Foncières – Cession d'une parcelle sise rue du Vaucluse lieu-dit Himmelreich
13. Affaires Foncières – Bilan des opérations immobilières – Exercice 2019 – Information
14. Contrat de Ville – Évaluation à mi-parcours
15. Centre Socioculturel CoRéal (CSC CoRéal) – Avenant financier 2020/1 à la convention attributive de subvention
16. Association Les Amazones – Avenant financier 2020/1 à la convention attributive de subvention
17. Ludothèque Pass'aux Jeux – Avenant financier 2020/1 à la convention attributive de subvention
18. Office Municipal des Sports et des Loisirs (OMSL) – Avenant financier 2020/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT

19. Soutien à la candidature de Mulhouse Alsace Agglomération pour l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 »
20. MJC de Wittenheim – Avenant financier 2020/1 à la convention attributive de subvention
21. Société de Gymnastique MDPA – Avenant financier 2020/1 à la convention attributive de subvention
22. USW Basketball – Avenant financier 2020/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

23. Droit de préemption urbain – Information
24. Brigade Verte du Haut-Rhin – Dotation des gardes champêtres de l'arme de défense individuelle

Rapporteur : Madame l'Adjointe Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

25. Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim (CLUW) – Avenant financier 2020/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK

26. Rénovation de bâtiments – Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020
27. Marché de travaux de création d'un parking au Centre Technique Municipal (CTM) – Exonération des pénalités de retard

Rapporteur : Madame l'Adjointe Livia LONDERO

28. Solidarité avec l'Australie – Attribution d'une subvention exceptionnelle au WWF

Rapporteur : Madame la Conseillère Municipale Déléguée Thérèse ANZUINI

29. Jeunesse – Bilan des animations d'automne et de la fête de Noël des enfants – Thématiques et programmes des accueils de loisirs 2020 - Information

Rapporteur : Madame la Conseillère Municipale Déléguée Sonia GASSER

30. Forêt Communale – Programme de travaux patrimoniaux et d'exploitation de l'ONF – Exercice 2020

31. DIVERS

31 A – Manifestations à venir

31 B – Réunion avec les Architectes des Bâtiments de France

MONSIEUR LE MAIRE débute cette séance en présentant ses sincères condoléances à Madame LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire, dont la grand-mère Madame LUTTENAUER Lucette Anne est décédée à l'âge de 98 ans, le 19 janvier 2020.

Il rappelle ensuite que plusieurs commissions se sont tenues en vue de préparer le Conseil Municipal de ce jour. Il cite notamment la Commission du Patrimoine, celle de la Jeunesse, Rénovation urbaine et Politique des quartiers et les Commissions Réunies sur le budget.

Enfin, il évoque la cérémonie de commémoration du 75^{ème} anniversaire de la Libération de Wittenheim qui a eu lieu cet après-midi. Plusieurs libérateurs étaient présents ainsi que de nombreux Elus. Les enfants de l'école Louis Pasteur participaient aussi ; ils ont lu des textes et chanté. Une exposition se tient également en mairie de Wittenheim dans le hall d'accueil sur le même thème.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2019

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par MONSIEUR LE MAIRE. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire :

- Madame SCHNEIDER
- Madame VILLIEN
- Madame WESPISER

Paraphe du Maire

pour les subventions versées en 2019 :

- La Croix Blanche
- L'association Art et Culture Sainte-Barbe
- L'Accordéon Club de Wittenheim
- L'Association Culturelle Polyvalente École de musique « Les Claviers »
- Cités Unies France

pour la mise à disposition de locaux :

- Le Groupe des Aphasiques de Mulhouse et environs
- L'association Asphalte Roller
- CARITAS Alsace

pour la pose d'une plaque sur la façade de la « Résidence Constant RICHERT » honorant ainsi l'ancien Maire de Wittenheim :

- La famille RAETHY-RICHERT

pour le soutien à l'association :

- Le Pétanque Club des Retraités de Théodore –Wittenheim

pour la remise des dictionnaires, des livres, du mobilier, de l'alarme, des projets et sorties du :

- Conseil d'école de l'élémentaire Louis Pasteur
- Conseil d'école de la maternelle Sainte-Barbe

POINT 3 - INTERCOMMUNALITE – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION-INFORMATION

La Chambre Régionale des Comptes a examiné la gestion des comptes de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) sur les exercices 2016 - 2017.

En application de l'article R 241-18 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été porté à la connaissance des membres du Conseil d'Agglomération le 28 novembre 2019, puis les Conseils Municipaux des Communes membres doivent en être avisés.

Une synthèse du rapport, rédigée par les Services de m2A, comportant les évolutions intervenues et les actions mises en œuvre pour traiter les observations formulées est retracée pages 5 à 9, le rapport d'observations définitives complet étant consultable au Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur Mulhouse Alsace Agglomération.



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

3 – POLE RESSOURCES / RO

Le 20/11/19

Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de m2A – note d'accompagnement.

1.Eléments de contexte et de calendrier

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion des comptes de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) sur les exercices 2016 et 2017.

A l'issue de cette procédure, la Chambre a arrêté des observations définitives qui ont été portées à la connaissance des membres du Conseil d'Agglomération le 28 novembre 2019, en application de l'article R 241-18 du code des juridictions financières.

En application de la réglementation toutes les communes membre de m2A ont été destinataire il y a quelques jours d'un courrier de la Chambre Régionale des Comptes leur adressant ce rapport. Il leur revient de le soumettre à leur prochain conseil municipal.

2.Synthèse du rapport

2.1. Qualité de l'information financière et commande publique

La Chambre considère que la « *qualité de l'information financière, budgétaire et comptable de m2A est globalement bonne* » mais que des améliorations sont à apporter au niveau de l'inventaire, des provisions et de la comptabilisation des opérations relatives aux aides à la pierre.

En ce qui concerne la commande publique la Chambre indique que « *l'organisation de la commande publique au sein des services apparaît adaptée aux enjeux des achats effectués par m2A* ».

2.2. Situation financière

Au niveau de la situation financière, la Chambre observe qu'au 31.12.2016 : « *la situation financière de m2A est fragilisée à plusieurs niveaux et que la communauté d'agglomération n'a plus les moyens de mener à bien son projet communautaire tel qu'il est affiché en 2017. Dans ces conditions, il appartient à l'assemblée délibérante de mener une réflexion globale permettant d'actualiser ce projet en tenant compte des changements de périmètre et de gouvernance, ainsi que de lui allouer les moyens financiers correspondants* ».

Comme nous l'avons exposé à l'occasion du dernier compte administratif 2018 en juin dernier et à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2020 la situation financière de m2A est en nette amélioration depuis 2017 même si elle demeure contrainte en raison principalement :

- de la structuration tardive par rapport aux agglomérations de la même strate,

- de la rigidité de la structure des charges de fonctionnement en raison des compétences exercées,
- de baisses continues des dotations de l'Etat au titre de la contribution au redressement des finances publiques,
- de la nécessité d'équilibrer le financement du transport urbain.

L'épargne brute de m2A s'est reconstituée progressivement depuis 2015 sous l'effet combiné :

- de la maîtrise des dépenses de gestion par la stabilisation des frais de personnel,
- de la maîtrise de la contribution au budget du transport par un encadrement de la DSP Transport et la dynamique des produits du Versement Transport,
- des ajustements de fiscalité,
- de l'éligibilité au FPIC en 2016 qui disparaît en 2017,
- d'une hausse de produit de CVAE traduisant le dynamisme économique du territoire.

Ainsi à fin 2018 la situation financière de m2A (budget principal et BA des transports urbains consolidés) s'est nettement améliorée :

- avec un encours de dette en baisse, qui passe de 301 M€ en 2017 à 278,4 M€ en 2019
- une capacité de désendettement qui passe de 10,6 années en 2017 à 7,5 années en 2019
- une épargne brute qui progresse à 15 % de nos recettes en 2019 de fonctionnement contre 13% en 2017.

2.3. Exercice de la compétence périscolaire

En ce qui concerne l'exercice de la compétence périscolaire à fin 2017, la Chambre fait le constat d'une situation complexe qui présente des difficultés en matière d'organisation, juridique, financière et tarifaire.

Concernant particulièrement la compétence périscolaire, l'agglomération s'est employée au cours des dernières années à accompagner à la fois les différentes évolutions de périmètre, le fort développement de l'offre périscolaire et les inévitables interactions avec les choix des communes au niveau de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires en 2013 et 2014 puis de leur retrait à partir de 2017.

Durant cette période de forte croissance la priorité de l'agglomération était principalement orientée sur la mise en œuvre d'un accueil à destination des enfants s'inscrivant dans un projet éducatif de qualité et des conditions d'encadrement permettant de garantir au maximum le bien-être des enfants et la confiance des parents.

Les efforts et moyens mis en œuvre sur cette période pour accompagner cette croissance dans le cadre des objectifs fixés n'avait pas permis de mettre en œuvre un dispositif de conventionnement exhaustif sur l'ensemble des situations existantes en la matière sur le territoire de l'agglomération.

Par ailleurs en raison d'un contexte financier et budgétaire extrêmement tendu en raison notamment des baisses importantes des dotations versées par l'Etat depuis 2010, l'agglomération s'est retrouvée dans l'obligation sur la période récente de maîtriser l'évolution de cette compétence. Cet effort de maîtrise a conduit, dans un certain nombre de cas très limité, des communes à intervenir directement pour compléter l'offre périscolaire existant sur leur territoire.

Consciente des risques de confusion et d'incertitudes au niveau juridique et financier qui en découlaient, l'agglomération a engagé fin 2017 une réflexion visant à régulariser ces situations à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Cette réflexion s'est inscrite dans la démarche plus globale que nous avons initiée courant décembre 2017 et qui visait à déterminer les conditions à réunir pour nous permettre d'exercer pleinement la compétence périscolaire tant au niveau de son périmètre actuel qu'en matière d'accompagnement des évolutions à court, moyen et long terme.

Cette initiative portée au travers d'un atelier-projet spécifiquement dédié à la question de l'exercice de la compétence périscolaire s'est attachée à formuler des propositions permettant :

- de clarifier la répartition des compétences entre l'agglomération et les communes et l'articulation de leurs interventions respectives dans le respect de leurs compétences,
- de régulariser les conditions de mise à disposition des biens dans le cadre de l'exercice de cette compétence périscolaire. Sur la base d'un important travail de recensement de toutes les situations existantes qui a été initié à la fin de l'exercice 2017,
- d'adapter les niveaux et modalités de tarification du service pour permettre à la fois de dégager les ressources suffisantes pour faire face aux développements indispensables de l'offre dans les secteurs où c'est nécessaire tout en permettant au plus grand nombre d'y avoir accès,
- de faire évoluer le règlement intérieur pour aboutir à une plus grande responsabilisation des parents notamment en ce qui concerne la facturation des forfaits temps et des repas non consommés,
- d'aboutir à une plus grande souplesse dans la gestion des places accordées par la CAF,
- de clarifier la procédure en matière d'investissement sur les équipements périscolaires.

Le panel des mesures et décisions concrètes découlant de ces travaux a été mis en œuvre dès la rentrée scolaire du mois de septembre 2018.

3. Traitement des observations

Le rapport de la Chambre ne fait état d'aucune irrégularité majeure, d'un unique rappel du droit et de 9 recommandations.

3.1. Rappel du droit

N° 1 : Remplacer les prestations des services périscolaires délégués faisant l'objet d'une convention d'objectif contraire à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par des conventions de délégation de service public.

Travail engagé afin de permettre d'aboutir progressivement à une conformité dans toutes les situations où cela se justifie.

3.2. Recommandations

Rappel du droit et recommandations formulés par la Chambre	Actions correctives engagées par m2A
<p>N° 2 : Mettre à jour et fiabiliser les inventaires tenus par m2A, notamment en ce qui concerne les frais d'études et d'insertion, les subventions d'équipement versées, les immobilisations incorporelles et les immobilisations en cours.</p>	<p>Corrections apportées progressivement pour une régularisation complète à partir de 2020.</p>
<p>N° 3 : Améliorer le suivi et la gestion budgétaire et comptable des aides versées dans le cadre de la politique de l'habitat, régulariser le solde des opérations de classe 4 et le réimputer au compte 204 en balance d'entrée 2018.</p>	
<p>N° 4 : Elaborer un pacte fiscal et réexaminer les reversements aux communes-membres à la faveur d'une redéfinition du projet communautaire et d'une rationalisation des transferts de compétence.</p>	<p>Des actions ont été engagées en ce sens depuis 2017 avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le travail d'harmonisation/restitution des compétences suite à la fusion entre m2A et la CCPFRS - la réflexion et les mesures prises en matière de clarification concernant la répartition des champs d'intervention entre l'agglomération et les communes au niveau de la compétence périscolaire
<p>N° 5 : Instaurer une programmation pluriannuelle réaliste des investissements et la réviser annuellement en adéquation avec les capacités financières de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).</p>	<p>Important travail de prospective engagé en 2019 permettant (en prenant en compte toutes les contraintes budgétaire et financière) de calibrer une capacité d'investissement réaliste sur la période 2019 - 2024.</p>
<p>N° 10 : Mettre à jour le guide de la commande publique en tenant compte de l'organisation de la fonction achat de m2A ainsi que de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.</p>	<p>Travail engagé pour un aboutissement et une mise en œuvre en 2020 parallèlement au déploiement du processus de déconcentration de la commande publique dans les pôles et directions.</p>

N° 6 : Mettre en place une réflexion globale avec les communes membres, visant à assurer une meilleure articulation de l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire du bloc communal.	Réflexion et travaux menés dès 2017 à travers un atelier-projet spécifiquement dédié à la question de l'exercice de la compétence périscolaire s'est attaché à formuler des propositions permettant de corriger les difficultés identifiées. Un panel de mesures et de décisions concrètes découlant de ces travaux mis en œuvre dès la rentrée scolaire du mois de septembre 2018.
N° 7 : Analyser les causes de la faiblesse des ressources périscolaires issues des familles.	
N° 8 : Mettre en place une comptabilité analytique contribuant à l'amélioration de la gestion des ressources humaines et des outils de retraitement permettant la ventilation des dépenses d'entretien du patrimoine immobilier des sites périscolaires au niveau du budget consolidé de cette compétence.	
N° 9 : Analyser, par site périscolaire, l'écart entre les taux d'encadrement effectifs et les taux réglementaires.	

Monsieur DUFFAU relève que malgré une nette amélioration, la situation financière de m2A ne lui permettrait pas la réalisation de son projet communautaire. M2A exerce de multiples compétences et leur répartition entre les communes et l'agglomération pose selon lui question. Il considère également que ce n'est pas à la Chambre Régionale des Comptes, qui recommande d'équilibrer le financement du transport urbain, de décider de sa gratuité. Elle ne demanderait pas à l'Etat d'équilibrer le financement des écoles alors que la gratuité de l'instruction publique a été décidée au vu de l'importance de la formation des citoyens.

Il estime que ce rapport vient à l'encontre de la volonté de m2A d'offrir des services publics de qualité à un tarif abordable pour les familles les plus fragiles et d'œuvrer pour la transition énergétique et écologique qui pourrait aboutir à la gratuité des transports urbains.

Monsieur DUFFAU conclut en se disant toutefois satisfait de la nette amélioration de la situation financière de m2A.

MONSIEUR LE MAIRE précise que ce rapport concerne les années 2016 et 2017 et que la situation financière de m2A s'est considérablement redressée depuis. Le dernier budget a d'ailleurs été voté à l'unanimité. La fragilité financière était liée à la structuration tardive de l'agglomération à laquelle la dynamique de la taxe professionnelle faisait défaut. Depuis, les frais de gestion ont été maîtrisés, la Délégation de Service Public (DSP) transport a été améliorée et une hausse du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) traduit le dynamisme du territoire.

Il indique que la situation financière de m2A se caractérise par la baisse de l'encours de la dette, par l'amélioration de la capacité de désendettement qui est de 7 ans et par le niveau de l'épargne brute de 15%. MONSIEUR LE MAIRE, en tant que Vice-Président des finances m2A, indique que la situation actuelle est correcte.

Pour finir, il considère que le sujet de la gratuité des transports est d'actualité et cite l'exemple de l'agglomération de Dunkerque qui a choisi de la mettre en place.

Monsieur PICHENEL s'interroge au sujet de la recommandation n° 7 qui suggère l'analyse des causes de la faiblesse des ressources périscolaires issues des familles.

MONSIEUR LE MAIRE explique qu'il a été décidé de fixer les tarifs du périscolaire en fonction des revenus, or à Mulhouse 28 % de la population vit sous le seuil de pauvreté. Par ailleurs, d'autres communes sont concernées par ce problème et m2A est caractérisé notamment par une grande disparité des revenus. Il estime que le développement des politiques de solidarité au service des habitants et entre les communes devrait être un enjeu important des prochaines années.

POINT 4 - INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – POURSUITE PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A) DES PROCEDURES FORMALISEES ENGAGEES PAR LA COMMUNE DE WITTENHEIM

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), détient depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » et est désormais seule compétente, à la place des communes membres, pour élaborer ou faire évoluer les documents d'urbanisme actuellement en vigueur, qui restent applicables jusqu'à l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU).

A la date du transfert de cette compétence, des procédures d'évolution du PLU engagées par la Commune de Wittenheim sont encore en cours, à savoir :

1. La modification du PLU

Par délibération du 30 septembre 2015 la commune a engagé une procédure de modification de son PLU qui avait pour objet de modifier :

- le plan de zonage afin de rectifier certaines erreurs matérielles survenues lors de la révision précédente ;
- le règlement écrit pour une meilleure compréhension et utilisation des règles.

A ce jour, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a indiqué dans son avis rendu le 16 janvier 2020 que le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale. Dans la continuité de la procédure, une enquête publique devra être organisée.

2. La révision du PLU

A ce stade, seul l'engagement de la procédure a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2019.

3. La mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol sur le terroir Anna

L'ensemble de la procédure a été lancée par délibération du 30 septembre 2016. L'enquête publique afférente vient de s'achever le 9 janvier 2020 et la commune est dans l'attente du mémoire du Commissaire enquêteur.

4. La mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol sur le terriL Théodore

Par délibération des 23 novembre 2018 et 28 juin 2019, la procédure a été engagée. Les organismes de consultation obligatoires ont été saisis et la commune est dans l'attente du rendu de leurs avis.

Dès réception, un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) doit être organisé, suivi de l'enquête publique et de l'approbation de la déclaration du projet, prévues dans le cadre de cette procédure.

L'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'EPCI se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

A défaut d'accord, ces procédures ne pourront pas être menées à leur terme, ni par m2A, ni par la commune eu égard au transfert de compétence intervenu.

Ainsi, afin de permettre à m2A d'achever les procédures engagées d'évolution du PLU de Wittenheim,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- autorise m2A à poursuivre les procédures mentionnées ci-dessus ;
- transmet à m2A toutes les informations, fichiers et documents nécessaires à cette fin.

MONSIEUR LE MAIRE signale qu'il a demandé qu'un Conseil d'Agglomération supplémentaire puisse se tenir début mars afin que m2A délibère sur la poursuite des procédures concernant les dossiers photovoltaïques de Wittenheim, Kingersheim et Wittelsheim.

POINT 5 - INTERCOMMUNALITE – EXTENSION DU PERIMETRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR LE DEVENIR DES RESEAUX CABLES

A l'instar d'une partie des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération, la commune de Hochstatt a confié l'établissement et l'exploitation d'un réseau de vidéocommunications sur son territoire à la Société Eurocâble à laquelle se sont substituées les Sociétés Est Vidéocommunication, Numéricâble et aujourd'hui SFR Fibre.

Le terme de son contrat est également fixé à 2024.

Aussi, afin de bénéficier de la synergie d'action, la commune de Hochstatt souhaiterait intégrer le groupement de commandes constitué pour la passation d'un accord-cadre pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur le devenir des réseaux câblés par les communes de Baldersheim, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Pfastatt, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim.

L'extension du périmètre du groupement constitue une modification substantielle à la convention constitutive, ce qui nécessite l'accord des communes ayant déjà délibéré sur son contenu.

La Ville ayant approuvé la convention par délibération du 27 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- répond favorablement à la sollicitation de la commune de Hochstatt,
- approuve l'extension à la commune de Hochstatt du périmètre du groupement de commandes prévu pour la passation d'un accord-cadre pour une AMO sur le devenir des réseaux câblés,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

POINT 6 - INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE

En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite Loi NOTRe, complétée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite Loi Ferrand-Fesneau, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'est vu conférer la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de ses compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Dans cette perspective, Mulhouse Alsace Agglomération a engagé dès le début de l'année 2019 une démarche visant à aboutir à l'effectivité du transfert de ces compétences à la date précitée. Pour ce faire, elle s'est appuyée sur une gouvernance politique privilégiant le dialogue avec les communes et les syndicats, et une coordination technique permettant d'intégrer les enjeux techniques, financiers, juridiques et en matière de ressources humaines.

Cependant, le projet de loi « Engagement et Proximité », déposé en juillet 2019, est venu impacter la préparation déjà complexe du transfert. Au fil des débats parlementaires, ce projet de loi est venu modifier en profondeur les modalités d'exercice des compétences eau et assainissement. En effet, il a introduit le maintien pendant au moins six mois des syndicats ayant initialement vocation à être dissous au 1^{er} janvier 2020, et a élargi les possibilités de délégation de tout ou partie des compétences à ces derniers et aux communes. Ainsi, il est venu bouleverser le schéma sur lequel notre agglomération a travaillé tout au long de l'année 2019.

Par conséquent, au vu de ce projet de loi, m2A a dû suspendre, en novembre 2019, les travaux en cours portant sur le transfert intégral des compétences eau et assainissement à l'agglomération.

La loi a été adoptée le 27 décembre 2019 pour une application au 1^{er} janvier 2020. Tout en maintenant le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement, elle est venue confirmer ce nouveau cadre qui crée une situation complexe notamment sur les plans juridique et technique.

En effet, dans un délai aussi bref, l'agglomération se trouve dans l'impossibilité d'assurer un exercice différencié des compétences entre les syndicats qui se maintiennent au moins jusqu'au 30 juin 2020 et les communes pour lesquelles l'obligation de transfert s'applique dès le 1^{er} janvier 2020.

De plus, s'agissant des aspects budgétaires et comptables, il apparaît inopportun de contraindre les communes à effectuer des opérations de clôture et de transfert, dans des conditions et un délai incompatibles avec la nature même de ces opérations, pour, en cas de délégation, les obliger à créer de nouveau tout ou partie de ces budgets moins de six mois après leur suppression.

Enfin, il convient également de prendre en compte l'impact des conditions de transfert sur le personnel et de sécuriser les agents concernés quant à leur affectation. En effet, cette dernière dépendra, là encore, du choix de déléguer ou non aux communes l'exercice des compétences.

Sur la base de ces considérations et du principe de continuité du service public, en référence aux dispositions des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et conformément au projet de convention annexé, m2A propose de déléguer de façon transitoire aux communes l'exercice de l'intégralité des compétences eau et/ou assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour ce qui concerne les dépenses de personnel, en application de l'article L5211-4-1 du CGCT, dans la mesure où la communauté d'agglomération et les communes s'accordent sur la mise en place d'une délégation, dans le cadre d'une bonne organisation des services, les parties conviennent que les services communaux nécessaires à l'exercice des compétences sont conservés par les communes.

Cette solution permet de sécuriser juridiquement la situation des communes et de l'agglomération ainsi que les opérations budgétaires et comptables effectuées par ces dernières au cours de l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la délégation à la Commune de Wittenheim de l'exercice de l'intégralité de la compétence eau pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération de façon transitoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion transitoire à intervenir avec Mulhouse Alsace Agglomération pour la gestion du service public de l'eau, conformément au projet retracé pages 14 à 17.



**PROJET DE CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR LE
COMPTE DE M2A SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE WITTENHEIM**

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération, ci-après dénommée m2A, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 10/02/2020 d'une part,

Et :

La Commune de Wittenheim, ci-après dénommée la commune, représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMÉ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 31/01/2020 d'autre part,

Sommaire

Préambule.....

Article 1 : Objet.....

Article 2 : Durée.....

Article 3 : Moyens humains.

Article 4 : Actif, passif et moyens matériels.....

Article 5 : Contrats.....

Article 6 : Conditions financières

Article 7 : Fin de la convention.....

Article 8 : Responsabilité et litiges

PREAMBULE

Depuis plus d'un an, l'ensemble des acteurs concernés par le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté d'agglomération a conduit un important travail visant à opérer ce transfert de compétences au 1^{er} janvier 2020, dans les meilleures conditions et dans le respect des dispositions des lois NOTRe du 7 août 2015 et Ferrand-Fesneau du 3 août 2018.

En juillet 2019, le gouvernement a déposé le projet de loi « Engagement et proximité » qui a abouti à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019. Cette dernière, sans remettre en question le caractère obligatoire du transfert précité au 1^{er} janvier 2020, modifie néanmoins en profondeur les modalités d'exercice des compétences transférées. En effet, elle prévoit notamment le maintien, pendant au moins six mois, des syndicats situés dans le périmètre de l'agglomération et élargit les possibilités de délégation des compétences à ces derniers et aux communes sur la base de conventions de délégation dont le contenu doit être défini.

Ainsi, cette modification substantielle du nouveau cadre légal, avec des points restant à éclaircir, a obligé m2A à suspendre, fin 2019, les travaux engagés pour organiser le transfert.

En effet, il est apparu impossible pour l'Agglomération d'assurer un exercice différencié de la compétence eau entre les syndicats qui se maintiennent au moins jusqu'au 30 juin 2020 et les communes pour lesquelles l'obligation de transfert s'applique dès le 1^{er} janvier 2020, eu égard notamment à la complexité particulière liée à l'hétérogénéité des modes de gestion existants.

De plus, s'agissant des aspects budgétaires et comptables, il est apparu inopportun de contraindre les communes à effectuer des opérations de clôture et de transfert, dans des conditions et un délai incompatibles avec la nature même de ces opérations, pour, en cas de délégation, les obliger à créer de nouveau tout ou partie de ces budgets annexes moins de six mois après leur suppression.

Enfin, m2A et les communes ont souhaité prendre en compte l'impact sur le personnel et sécuriser les agents concernés quant à leur affectation. En effet, cette dernière dépendra, là encore, du choix à venir de déléguer ou non aux syndicats ou aux communes l'exercice des compétences.

Sur la base de ces considérations et en s'appuyant sur le principe de continuité du service public, il est proposé que m2A délègue aux communes, en référence aux mécanismes habituels de délégation, l'exercice transitoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée d'un an. Ainsi, les communes exerceront, pendant cette période, l'intégralité de la gestion de la compétence eau et/ou assainissement sous la responsabilité de m2A.

La présente convention vise à préciser les modalités de mise en œuvre de cette décision.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de confier de façon transitoire à la commune de Wittenheim la gestion du service public d'eau potable sur son territoire pour le compte de la communauté d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée d'un an, sur le fondement des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En conséquence, la commune continuera à exercer, pour le compte de la communauté d'agglomération, ses attributions selon les mêmes modalités que celles constatées au cours de l'exercice 2019.

Durant cette période, la commune conservera ainsi l'intégralité de la gestion des compétences et des moyens afférents qu'ils soient humains, financiers et budgétaires. A ce titre, elle élaborera, approuvera et exécutera le budget annexe 2020 qui en découle dans les mêmes conditions que celles constatées au cours de l'exercice 2019.

Article 2 – Durée

Les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an.

Article 3 - Moyens humains

En application de l'article L5211-4-1 du CGCT, il est précisé que : "s'agissant des dépenses de personnel, dans la mesure où la communauté d'agglomération et les communes s'accordent sur la mise en place de cette délégation de compétence, dans le cadre de la bonne organisation des services, les parties conviennent que les services communaux nécessaires à l'exercice des compétences sont conservés par les communes".

Article 4 - Actif, passif et moyens matériels

Dans le cadre de cette convention transitoire, la commune s'assure de la gestion de l'actif et du passif nécessaires à l'exercice de la compétence eau. A ce titre, la gestion des immobilisations, des emprunts et des amortissements est du ressort de la commune.

Dès lors, aucune mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence précitée et de leurs financements ne sera retracée comptablement au 1^{er} janvier 2020.

Ces biens ne pourront être cédés ou vendus par la commune, durant la durée de la présente convention, sans l'accord de m2A.

Article 5 - Contrats

La commune se substitue à m2A pendant toute la durée de la convention dans l'exécution des contrats en cours, et notamment pour l'exécution des marchés, le remboursement des emprunts et l'exécution des délégations de service public.

La commune ne peut pas conclure de nouveaux contrats ou résilier les contrats en cours (à l'exception des contrats d'abonnement au service de distribution de l'eau potable) sans l'accord préalable expresse de m2A.

Tout nouveau contrat signé sans l'accord de m2A, ou toute résiliation, lui serait inopposable et la commune engagerait sa responsabilité à l'égard de m2A.

Article 6 - Conditions financières

Les opérations budgétaires et comptables (en section de fonctionnement et d'investissement) réalisées à partir du 1^{er} janvier 2020 en application de la présente convention s'effectueront sur le budget annexe de la commune existant au 31 décembre 2019.

Dans ce cadre, la commune sera chargée de la comptabilisation, de la liquidation et de la déclaration des opérations de TVA au titre de l'exercice 2020.

Concernant la facturation dans le cadre de cette convention, la commune, dans les situations où elle établit les factures, reste chargée de procéder à la facturation de l'eau dans toutes ses composantes (eau, assainissement et redevances à destination de l'Agence de l'Eau, éventuellement d'un fermier) ainsi que de leur reversement aux bénéficiaires (m2A, SIVOM de la Région Mulhousienne, Agence de l'Eau Rhin Meuse, fermier).

L'intégralité des restes à recouvrer et à payer au 31 décembre 2020 sera intégrée dans le budget général de la commune.

Les résultats au 31 décembre 2019 au titre des sections de fonctionnement et d'investissement seront retracés dans le budget annexe 2020 de la commune. Le traitement des résultats cumulés au 31 décembre 2020 dans le cadre des budgets 2021 se fera conformément aux dispositions du VI de l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

La gestion du service par la commune ne donne pas lieu à rémunération.

Article 7 - Fin de la convention

La convention prend fin au plus tard le 31 décembre 2020 sans aucune possibilité de reconduction.

Article 8 - Responsabilité et litiges

Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Le Président,

Pour la Commune de Wittenheim
Le Maire,

Fabian JORDAN

Antoine HOMÉ

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'il souhaite maintenir la proximité de la gestion de l'eau et que ce sujet se discutera au printemps. Il considère qu'à l'avenir au vu de la taille de l'agglomération, il faudra que les communes gèrent les compétences communautaires au plus proche du terrain. Il a d'ailleurs évoqué la question aujourd'hui avec Monsieur JORDAN, Président de m2A qui partage son avis.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il tient régulièrement informés les agents du Service des Eaux et qu'ils sont rassurés de pouvoir continuer à exercer leurs fonctions à Wittenheim.

POINT 7 - FINANCES COMMUNALES - CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020 - VOTE DES TAUX

Afin de préserver le pouvoir d'achat des Wittenheimois, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir en 2020 les taux de la fiscalité locale directe de 2019. Les taux sont les suivants par type de taxe :

Taxe d'Habitation	10,26 %
Taxe Foncière Bâti	19,50 %
Taxe Foncière Non Bâti	49,94 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le maintien des taux d'imposition pour l'exercice 2020

POINT 8 - FINANCES COMMUNALES – BUDGETS PRIMITIFS 2020

a) Ville

Le projet de Budget Primitif 2020 de la Ville est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	15 142 515 €	15 142 515 €
Opérations réelles et résultats n-1	13 254 645 €	15 020 515 €
Opérations d'ordre	1 887 870 €	122 000 €
Section d'investissement	8 538 306 €	8 538 306 €
Opérations réelles et résultats n-1	5 323 825 €	3 364 806 €
Reports 2019	3 092 481 €	3 285 630 €
Opérations d'ordre	122 000 €	1 887 870 €
Budget total	23 680 821 €	23 680 821 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats	Résultat de clôture 2019
INVESTISSEMENT	74 138,55 €		- 1 020 107,96 €	- €	- 945 969,41 €
FONCTIONNEMENT	2 029 772,97 €	424 000,00 €	953 801,15 €	- €	2 559 574,12 €
TOTAL	2 029 772,97 €	424 000,00 €	- 66 306,81 €	- €	1 613 604,71 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 24 voix pour et 6 abstentions

- adopte le Budget Primitif 2020 de la Ville,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2019 aux comptes :

R001 - Déficit d'investissement, à hauteur de 945 970 €

R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 1 804 574 € compte tenu de l'affectation des excédents de fonctionnement à hauteur de 755 000 € en section d'investissement.

MONSIEUR LE MAIRE présente le projet de budget qui a été construit autour de plusieurs orientations directrices qu'il rappelle. Les dépenses réelles de fonctionnement sont maîtrisées, l'autofinancement est maintenu à 1,8 millions d'euros, les recettes de fonctionnement sont légèrement en baisse en raison notamment de la diminution des dotations de l'Etat, le recours à l'emprunt est très limité et l'économie locale est soutenue par une dépense d'équipement d'environ 8 millions d'euros. La Ville poursuit sa politique en matière de développement durable et ce budget est réalisé à fiscalité constante. Ainsi, les axes fixés ont été tenus et c'est un budget de grande qualité qui est proposé.

MONSIEUR LE MAIRE commente ensuite le Powerpoint présenté à l'Assemblée. Il indique que l'équilibre général du budget 2020 s'élève à 18 385 321 euros. La dette est maîtrisée et s'élève par habitant à 603 euros alors que la dette moyenne par habitant pour une commune de la même strate est de 852 euros. Le taux moyen de la dette de 1,53 % est faible et le taux auquel la Ville a réalisé le dernier emprunt démontre la situation financière excellente de Wittenheim. Il précise que cela permettra de relancer certains investissements structurants et remercie les services et les élus qui se sont mobilisés lors des réunions budgétaires.

Puis, il détaille certains chiffres de la section de fonctionnement et se réjouit notamment du montant de l'autofinancement supérieur à celui estimé lors du Débat d'Orientation Budgétaire et qui s'élève à 1 887 870 euros.

Les charges à caractère général sont légèrement en hausse en raison de l'effort fait sur la propreté urbaine. Les charges de personnel qui représentent la moitié des dépenses sont stables et les charges financières sont en baisse.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des impôts et taxes, car les dotations et participations de l'Etat continuent de baisser.

MONSIEUR LE MAIRE commente ensuite les chiffres de la section d'investissement dont l'important budget s'élève à 5 445 825 euros, attestant que Wittenheim est une ville qui investit. Le remboursement de la dette ne représente qu'environ 23 % de ce budget.

Il cite quelques dépenses réelles d'investissement, telles que les frais d'études, de licences et les subventions d'équipement à hauteur de 117 140 euros, les acquisitions foncières et l'équipement des services pour un coût de 651 115 euros, des études avant travaux de toiture dans les écoles élémentaires Sainte-Barbe et Fernand-Anna à hauteur de 10 000 euros et la poursuite de travaux de rénovation notamment au complexe Pierre de Coubertin pour 234 500 euros.

MONSIEUR LE MAIRE évoque également l'enveloppe importante de 120 000 euros dédiée à la mémoire minière, comportant les travaux de rénovation du Chevalement Théodore et l'aménagement du lieu muséal qui sera complémentaire du site Kalivie et du Carreau Rodolphe dans le cadre du circuit de la Route de la Potasse. Des travaux de rénovation sont prévus à la MJC Fernand-Anna pour 110 500 euros, ainsi que dans le local destiné à la Croix-Blanche à hauteur de 105 000 euros.

Il indique ensuite que des travaux d'aménagements extérieurs pour 105 000 euros auront lieu au Centre Technique Municipal, notamment au niveau des serres. Divers travaux sont prévus également dans les bâtiments de la Ville et plus particulièrement la construction d'un bâtiment et d'un local de stockage au Parc du Rabbargala afin d'y accueillir le public scolaire dans de meilleures conditions.

Puis il signale qu'une somme de 1 236 000 euros est consacrée à divers travaux et aux travaux de voirie. Dans le cadre du développement durable, MONSIEUR LE MAIRE indique que le projet à terme est d'aller vers le concept d'une smart city pour la Ville et de mettre en place un système dans lequel les pannes d'éclairage seront anticipées. Enfin cet été la fin de l'opération d'aménagement de la voirie rue du Millepertuis est prévue pour une somme de 750 000 euros.

Les recettes d'investissement, au-delà de l'importance de l'autofinancement, font apparaître un montant de 985 000 euros correspondant au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et à la Taxe d'Aménagement. Cette dernière provient notamment du financement du rond-point Karana, pour lequel MONSIEUR LE MAIRE rappelle que c'est la Société SEPRIC qui a financé les travaux et non pas les contribuables.

Il signale également que les excédents capitalisés qui représentent 13,9 % des recettes d'investissement correspondent au résultat remarquable de 2019. Ainsi 1,8 millions d'euros ont pu être reportés de la section de fonctionnement de 2019 au budget de 2020.

En conclusion, MONSIEUR LE MAIRE se félicite que ce mandat se termine avec une situation financière saine et se réjouit de ce budget optimal et de qualité pour 2020.

Monsieur DUFFAU considère que tous les ratios sur la situation financière de la Ville sont positifs, hormis ceux concernant les recettes directes provenant de la population, ceci en grande partie en raison du niveau de revenus des habitants qui en majorité n'est pas élevé.

Concernant la baisse de dotations, il estime que les collectivités locales subissent l'endettement de l'Etat, qui devrait plutôt lutter contre l'évasion fiscale.

Il s'interroge ensuite sur la baisse apparente de la rémunération d'apprentis et trouve dommage que cette formation intéressante pour les jeunes pouvant déboucher sur une embauche ne soit pas davantage pratiquée à Wittenheim.

Monsieur DUFFAU indique ensuite que son groupe approuve le maintien des taux, mais considère que c'est à la nouvelle Assemblée d'arbitrer les dépenses et s'abstiendra donc de voter ce budget.

Monsieur PICHENEL intervient à son tour et signale qu'il est Elu depuis un quart de siècle et qu'il a toujours pensé que c'était une mission noble d'être au service de sa commune. Il indique qu'ils se sont toujours investis avec Madame Sylvie MURINO et Monsieur Pierre SCHUFT et qu'ils se sont considérés comme des élus constructifs minoritaires et non pas comme des opposants. C'est dans cette optique de construction qu'il s'est rapproché de la majorité ces dernières années.

En ce qui concerne le budget, il estime que les choix faits sont sérieux et que ce budget très satisfaisant est dans la continuité des précédents. Il apprécie que Wittenheim bénéficie d'une fiscalité stable compatible avec le pouvoir d'achat des habitants. Il relève également que le niveau de la dette par habitant est toujours bien contenu alors qu'à Mulhouse il s'élève à 3 024 euros.

Il se réjouit aussi que la majorité ait toujours été attentive aux besoins des associations de la ville ; ainsi malgré les baisses de dotations de l'Etat les subventions accordées sont en hausse comme en témoignent les chiffres depuis 2015. Il considère que le monde associatif est le cœur de la vie sociale et apprécie que les Elus de Wittenheim partagent ce point de vue.

Monsieur PICHENEL rappelle toutefois le projet de réhabilitation du moulin pour lequel il aimerait avoir une bonne nouvelle.

En conclusion, il indique qu'avec Madame MURINO ils ont sincèrement œuvré durant toute la mandature pour la Ville et qu'en tant qu'Elus minoritaires c'était un investissement à temps plein.

En ce qui concerne la question de l'apprentissage, MONSIEUR LE MAIRE explique que ce dispositif était cogéré avec la Région et que le Gouvernement actuel l'a recentralisé, ce qui a ralenti considérablement le processus. Il estime que c'était une erreur, l'a signalé à plusieurs reprises et souhaiterait lui aussi que l'accès à l'apprentissage soit relancé car effectivement cela permet à de nombreux jeunes d'être formés voire embauchés.

Au sujet du moulin il indique que des travaux de sécurisation et de confortation ont été effectués et que la réflexion quant à l'avenir de ce bâtiment doit s'intégrer dans celle menée sur le Parc du Rabbargala. Il profite de ce point pour signaler que le parc est très apprécié et que c'est une belle réussite.

b) Eau

Le projet de Budget Primitif 2020 du Service des Eaux est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 375 449 €	1 375 449 €
Opérations réelles et résultats n-1	1 250 557 €	1 340 449 €
Opérations d'ordre	124 892 €	35 000 €
Section d'investissement	566 443 €	566 443 €
Opérations réelles et résultats n-1	531 443 €	441 551 €
Reports 2019	- €	- €
Opérations d'ordre	35 000 €	124 892 €
Budget total	1 941 892 €	1 941 892 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
INVESTISSEMENT	- 540 662,71 €		304 464,58 €	- 236 198,13 €
EXPLOITATION	404 761,23 €	351 000,00 €	336 588,05 €	390 349,28 €
TOTAL	- 135 901,48 €	351 000,00 €	641 052,63 €	154 151,15 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- adopte le Budget Primitif 2020 du Service des Eaux,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2019 aux comptes :

D001 - Déficit d'investissement, à hauteur de 236 199 €,

R002 - Excédent d'exploitation, à hauteur de 150 349 € compte tenu de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 240 000 €.

c) Cinéma

Le projet de Budget Primitif 2020 de l'activité Cinéma est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	184 039 €	184 039 €
Opérations réelles et résultats n-1	175 739 €	184 039 €
Opérations d'ordre	8 300 €	- €
Section d'investissement	23 792 €	23 792 €
Opérations réelles et résultats n-1	23 792 €	15 492 €
Reports 2019	- €	- €
Opérations d'ordre	- €	8 300 €
Budget total	207 831 €	207 831 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
INVESTISSEMENT	12 770,01 €		2 722,49 €	15 492,50 €
FONCTIONNEMENT	- 81 107,31 €	- €	44 298,97 €	- 36 808,34 €
TOTAL	- 68 337,30 €	- €	47 021,46 €	- 21 315,84 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- adopte le Budget Primitif 2020 de l'activité Cinéma,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2019 aux comptes :

R001 – Excédent d'investissement, à hauteur de 15 492 €

D002 – Déficit de fonctionnement, à hauteur de 36 809 €.

d) Photovoltaïque

Le Conseil d'Exploitation de la régie de production et de vente d'énergie photovoltaïque s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire pour débattre du projet de budget primitif 2020 de la régie.

La régie photovoltaïque est une régie dotée de la seule autonomie financière. Ses opérations sont décrites dans un budget et une comptabilité propres, indépendants de ceux de la collectivité de rattachement.

Le projet de Budget Primitif 2020 de la régie photovoltaïque est arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	51 032 €	51 032 €
Opérations réelles et résultats n-1	33 932 €	51 032 €
Opérations d'ordre	17 100 €	- €
Section d'investissement	102 450 €	102 450 €
Opérations réelles et résultats n-1	102 450 €	85 350 €
Opérations d'ordre	- €	17 100 €
Budget total	153 482 €	153 482 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
INVESTISSEMENT	68 280,00 €		17 070,00 €	85 350,00 €
EXPLOITATION	44 346,91 €		- 27 314,06 €	17 032,85 €
TOTAL	112 626,91 €	- €	- 10 244,06 €	102 382,85 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- adopte le Budget Primitif 2020 de la régie photovoltaïque,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2019 aux comptes :

R001 - Excédent d'investissement, à hauteur de 85 350 €

R002 - Excédent d'exploitation, à hauteur de 17 032 €.

POINT 9 - ACHAT PUBLIC - ATTRIBUTION DES MARCHES - INFORMATION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retracés page 26 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 26 octobre 2019 au 27 décembre 2019 :

✚ l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

✚ l'annexe n°2 / accords – cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de ces éléments

POINT 10 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte de l'évolution du temps de travail de deux agents bénéficiant d'une pension d'invalidité, il y a lieu de créer les postes ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

CREATION DE POSTES***Filière administrative***

- ✓ Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à Temps Non Complet 79,29%

Filière médico-sociale

- ✓ Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à Temps Non Complet 52%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve les états des effectifs des filières administrative et médico-sociale retracés page 27.

Annexe 1 : Marchés du 26 octobre 2019 au 27 décembre 2019

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant TTC	Date d'attribution
PSA RETAIL	68110	Illzach	Remplacement du véhicule service RH par un Partner Premium	14 831,76 €	13/11/2019
PSA RETAIL	68110	Illzach	Acquisition de véhicules neufs - lot 01 fourgonnettes essence	68 661,76 €	19/11/2019

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
QCS SERVICES SASU	67960	Entzheim	Etude de faisabilité détaillée et de programmation pour la rénovation du bâtiment Cinéma + Maison des Associations	46 800,00 €	26/11/2019

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
			NEANT		

Annexe 2 : Accords-cadres du 26 octobre 2019 au 27 décembre 2019

Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
LES PAPETERIES DE LA VICTOIRE	59337	Tourcoing	Accord-cadre mono-attributaire - fourniture de papier pour l'ensemble des services de la Ville - effectif au 01/01/2020	18 000,00 €	04/11/2019
ETS GUSTAVE MULLER	68600	Volgelsheim	Accord-cadre mono-attributaire - fourniture de consommables pour la production horticole - effectif au 01/01/2020	22 000,00 €	12/11/2019

Accords-cadres: prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
QUIETUDE SECURITE	68200	Mulhouse	Accord-cadre mono-attributaire - prestation de gardiennage pour les manifestations de la Ville - effectif au 01/01/2020	6 000,00 €	10/12/2019

Accords-cadres: travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
			NEANT		

ETAT DES EFFECTIFS - Filière administrative
31 janvier 2020

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 01/01/2019	Effectifs au 31/01/2020
ATTACHE TERRITORIAL				
Attaché principal dont 1 détaché sur un emploi de DGS dont 1 détaché sur un emploi de DGSA	TC		3	3
Attaché territorial	TC		9	9
TOTAL CADRE D'EMPLOI			12	12
CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL				
Collaborateur de Cabinet	TC		1	1
Chargé de mission à l'Animation de la Démocratie Locale	TC		1	1
Chargé de mission - resp. adm des services techniques	TC		1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			3	3
REDACTEUR				
Rédacteur Principal 1ère CI	TC		3	3
Rédacteur Principal 2ème CI	TC		2	2
Rédacteur	TC		10	10
TOTAL CADRE D'EMPLOI			15	15
ADJOINT ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC		9	9
Adjoint administratif principal de 2ème classe			14	15
Postes à Temps Complet	TC		14	14
Poste à Temps Non Complet	TNC	79,29%	0	1
Adjoint administratif			15	15
Postes à Temps Complet	TC		14	14
Poste à Temps Non Complet	TNC	50%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			38	39
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			68	69

ETAT DES EFFECTIFS - Filière médico-sociale
31 janvier 2020

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 01/01/2019	Effectifs au 31/01/2020
ATSEM principal 1ère classe			2	2
Postes à Temps Complet	TC	100%	2	2
ATSEM principal 2ème classe			19	20
Postes à Temps Complet	TC	100%	8	8
Postes à Temps Non Complet	TNC	90%	1	1
	TNC	84,23%	3	3
	TNC	78,85%	3	3
	TNC	75%	4	4
	TNC	52%	0	1
TOTAL			21	22

POINT 11 - AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2020/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention formalisée entre la Ville et l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim pour une période de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise la subvention versée au titre de l'exercice budgétaire 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 28 à 29,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A
L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM
AVENANT FINANCIER 2020/1**

Entre **la Commune de WITTENHEIM**, représentée par son Maire M. Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020,

d'une part, et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, représentée par son Président M. Pascal GASQUETON, ayant son siège en Mairie – Place des Malgré-Nous - 68270 WITTENHEIM, dénommée ci-après «Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim»,

d'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 23 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2019-2021, VU la demande de subvention présentée par l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim au titre de l'année 2020,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Commune de Wittenheim et l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, en précisant la subvention apportée par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Article 1 - Montant de la Subvention

Après instruction de la demande de financement formulée par l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2020 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 6574 020

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	60 000 €
Total	60 000 €

soit un total de **60 000 €** (soixante mille euros), représentant 50 % du budget prévisionnel 2020 de l'association, estimé à 120 000 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2020 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le _____, en trois exemplaires.

Pour la Commune de Wittenheim

Pour l'Amicale du Personnel

Antoine HOMÉ
Maire

Pascal GASQUETON
Président

POINT 12 - AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UNE PARCELLE SISE RUE DU VAUCLUSE LIEU-DIT HIMMELREICH

La Ville est propriétaire d'un terrain, situé à Wittenheim rue du Vacluse, lieu-dit Himmelreich qui n'est grevé d'aucune servitude de passage.

Cette parcelle, située en zone UXA du Plan Local d'Urbanisme, est cadastrée comme suit :

Section	N°	Zonage	Lieudit	Surface en ares
52	287	UXA	Lieu-dit Himmelreich	1,08
			Total	1,08

Paraphe du Maire

La Société SCI-CN, représentée par Madame OZCAN Sibel, propriétaire de la parcelle section n° 52 / n° 288 attenante à celle de la Ville, a manifesté son souhait d'acquérir ce bien dans le but de créer une unité foncière avec son terrain, sur lequel la construction d'un bâtiment à usage d'activité avec logement de fonction est envisagée.

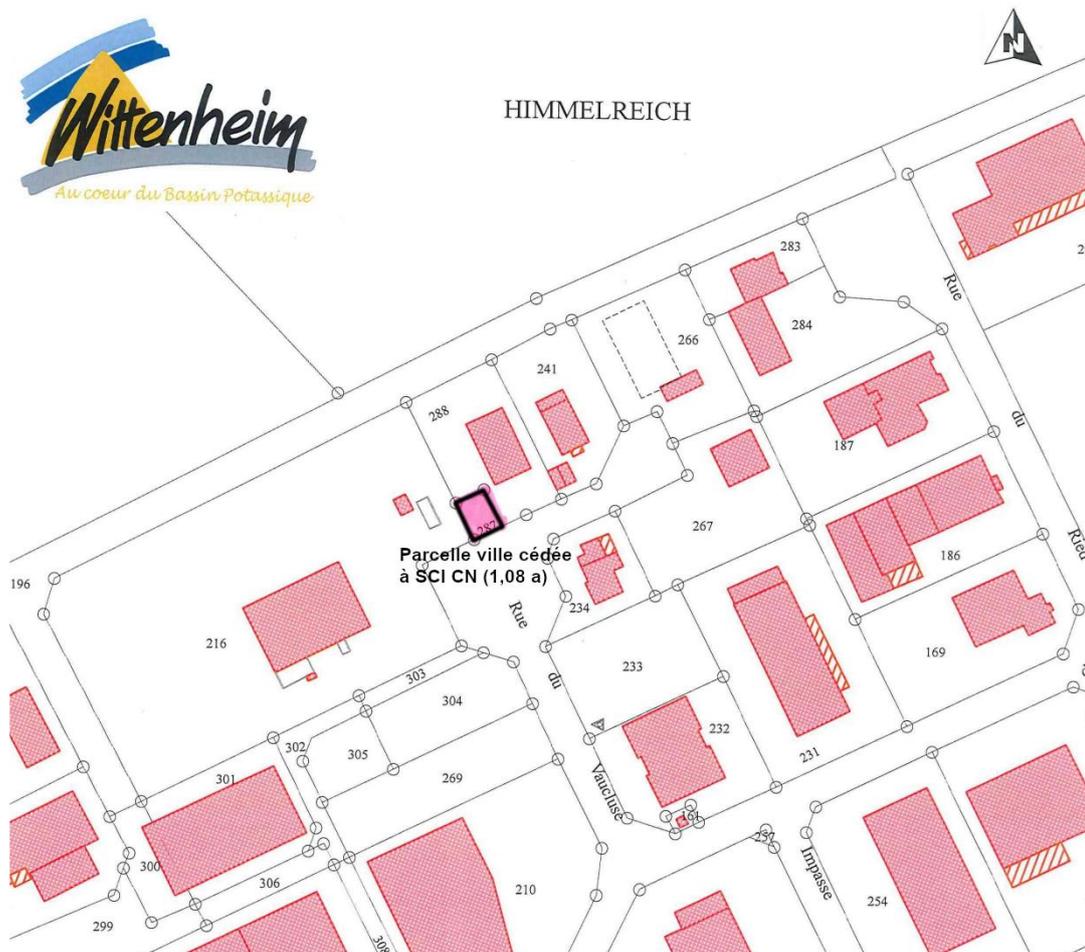
Ce bien a été estimé par France Domaine à 1 296,00 € hors taxes. L'acquéreur fera appel au notaire de son choix, étant entendu que les frais liés à la vente lui échoient intégralement. La rédaction de l'acte notarié sera confiée à l'étude notariale désignée par l'acquéreur au moment de la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide la cession de cette parcelle dans les conditions précitées ;
- prévoit l'inscription des dépenses et recettes afférentes à cette cession au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ANNEXE

Plan de cession de terrain rue du Vaucluse / Lieu-dit Himmelreich



POINT 13 - AFFAIRES FONCIERES - BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2019 – INFORMATION

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Le nombre total de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) est de 235 en 2019.

I. Les acquisitions réalisées par la Ville

Adresse ou lieu-dit	Réf. Cadast.	Surface en ares	Vendeur	Prix en €	Dates du CM	Date signature acte de vente
Piste cyclable de Schoenensteinbach	23 / 133	2,86	OLAGRI	Pas de soult car échange de terrain de même contenance	30.06.2014 29.09.2014 31.03.2017	23.07.2019
Lieu-dit « Auf dem Wald »	58 / 01	121,10	Mme Aline MARCHOIS	7 266,00 € 886,81 €	23.11.2018	05.07.2019
TOTAL				8 152, 81 €		

II. Les cessions réalisées par la Ville

Aucune cession n'a été réalisée au titre de l'année 2019.

L'ensemble de ces opérations immobilières a été dûment autorisé en son temps par délibérations du Conseil Municipal, comme précisé dans le tableau ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du bilan 2019 des opérations immobilières de la Commune de Wittenheim.

POINT 14 - CONTRAT DE VILLE – EVALUATION À MI-PAROURS

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 instaure non seulement une évaluation annuelle des contrats de ville, mais également une évaluation à mi-parcours. Celle-ci a pour but d'évaluer les résultats des contrats de ville, d'en apprécier le fonctionnement et les impacts des actions menées auprès des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette évaluation permet de réajuster la stratégie développée, en formulant des préconisations pour améliorer, adapter, voire réorienter les actions menées et la gouvernance du contrat.

Pour ce qui concerne le contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), l'évaluation s'est centrée sur quatre questions évaluatives :

- en quoi la gouvernance mise en œuvre dans le cadre du contrat de ville permet-elle un pilotage partenarial du dispositif ?
- dans quelle mesure les Conseils Citoyens participent-ils à la dynamique du contrat de ville ?
- en quoi les actions financées dans le contrat de ville favorisent-elles la réussite scolaire et éducative des enfants en fin de cycle élémentaire ?
- dans quelle mesure les actions « éducation » financées dans le contrat de ville sont-elles complémentaires des actions financées dans le cadre du droit commun ?

L'évaluation a été menée par l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV), en lien avec m2A, les communes de Mulhouse, Illzach et Wittenheim, la Sous-Préfecture de Mulhouse et l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne.

Chaque question fait l'objet d'un certain nombre de préconisations, dont le détail est livré dans le rapport d'évaluation consultable auprès des Services à la Population.

Outre des enjeux importants identifiés en termes de gouvernance à l'échelle de l'agglomération et un renforcement nécessaire des liens avec tous les Conseils Citoyens, deux éléments peuvent être mis en avant pour ce qui concerne Wittenheim :

- le besoin de renforcer la mise en réseau des partenaires œuvrant dans le champ de l'éducation. En effet, même si les partenaires se connaissent, ils auraient besoin d'échanger plus fréquemment.
- l'importance de consolider les liens avec les familles, en renforçant la médiation scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation du rapport d'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville.

POINT 15 - CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL (CSC COREAL) - AVENANT FINANCIER 2020/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, réuni le 23 novembre 2018, a approuvé les termes de la convention attributive de subvention pour le CSC CoRéal portant sur les années 2019-2021, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Il s'agit des subventions destinées à accompagner les activités de l'association ainsi que les projets en faveur de la jeunesse développés sur la commune. Les projets inscrits dans le Contrat de Ville feront l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, la Ville souhaite poursuivre son soutien à la structure, pour permettre de répondre aux enjeux inhérents à l'entrée dans le nouveau bâtiment, en termes de fréquentation et de nouveaux projets qui en découlent. L'association a présenté un nouveau projet social, dont les objectifs de renforcement de la cohésion sociale et d'implication des familles répondent aux besoins du territoire.

Après examen des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association une subvention de 266 805 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 33 à 34,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant avec le CSC CoRéal.

**AVENANT FINANCIER 2020/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
AU CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL**

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020,

D'une part, et

Le Centre SocioCultuel CoRéal représenté par son Président Monsieur Samir HAIDA, ayant son siège 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à WITTENHEIM,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 23 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2019-2021,

VU la demande de subvention présentée par le Centre SocioCultuel CoRéal au titre de l'année 2020,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue entre la Commune de Wittenheim et le Centre SocioCultuel CoRéal (CSC CoRéal) en précisant les subventions apportées par la Commune au CSC CoRéal au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2020 les subventions détaillées ci-après, pour un montant total de **266 805 €** (deux cent soixante-six mille huit cent cinq euros).

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des familles (imputation budgétaire 6574 025 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Soutien aux postes de permanents	156 175 €
Pilotage / Secrétariat / Comptabilité Agent d'entretien Référent familles Responsable animateur de rue animateur pré-adolescents Responsable ALSH Lieu d'Accueil Parents Enfants	
Soutien aux postes complémentaires	44 630 €
animateur de rue (assistant) animateur d'activités sociales et de la vie locale	
TOTAL	200 805 €

Actions en faveur de la jeunesse (imputation budgétaire 6574 422 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Projets Ville Vie Vacances (VVV)	7 300 €
Mercredis, dont	20 455 €
- projets - vacataires - fonctionnement - prestation de service	
Vacances scolaires	38 050 €
- fonctionnement (dont transport) - prestation de service	
CLAS	195 €
TOTAL	66 000 €

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2020 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
L'Adjoint au Maire délégué

Pour le Centre Socioculturel CoRéal
Le Président

Arnaud KOEHL

Samir HAIDA

Paraphe du Maire

POINT 16 - ASSOCIATION LES AMAZONES - AVENANT FINANCIER 2020/1 À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal réuni le 23 novembre 2018 a approuvé la convention attributive de subvention pour l'association Les Amazones portant sur la période 2019-2021, un avenant devant être conclu chaque année pour détailler les subventions versées par la collectivité.

Cette association, implantée à Wittenheim, est agréée chantier d'insertion.

Après examen des demandes de subventions formulées par l'association Les Amazones, la Ville de Wittenheim propose de lui allouer une subvention globale de 31 318 €, qui se décomposera comme suit :

- 17 271 € sont fléchés sur le fonctionnement du chantier d'insertion,
- 10 000 € sont attribués pour permettre de pérenniser le poste d'encadrant embauché en 2016,
- 4 047 € permettront de réaliser des achats pour l'amélioration des équipements.

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI ne prend pas part au vote, compte tenu de son implication dans l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 35 à 36,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant financier avec l'association Les Amazones.

**AVENANT FINANCIER 2020/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION LES AMAZONES**

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020,

D'une part, et

L'association Les Amazones représentée par sa Présidente Madame Catherine CAMORALI, ayant son siège rue Joseph Vogt à WITTENHEIM,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Paraphe du Maire

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2018 portant sur la formalisation d'une convention attributive de subvention avec l'association Les Amazones pour la période 2019-2021,

VU la demande de subvention présentée par l'association Les Amazones au titre de l'année 2020,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'association Les Amazones pour la période 2019-2021, en précisant le montant et la nature des financements apportés par la collectivité au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Article 1^{er} – Montant de la subvention

Après instruction de la demande de subvention formulée par l'association, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2020 la subvention suivante, pour un montant total de **31 318 € (trente et un mille trois cent dix-huit euros)** représentant 4,60 % du budget prévisionnel 2020 de l'association, estimé à 680 000 €.

Fonctionnement général de l'association (imputation budgétaire 6574 025 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Activités générales et développement de l'association	17 271 €
Poste d'encadrant	10 000 €
TOTAL	27 271 €

Autres aides aux associations (imputation budgétaire 6745 025 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Aide annuelle à l'investissement	4 047 €
TOTAL	4 047 €

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2020 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
L'Adjoint au Maire délégué,

Pour l'Association Les Amazones
La Présidente

Arnaud KOEHL

Catherine CAMORALI

Paraphe du Maire

POINT 17 - LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX - AVENANT FINANCIER 2020/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, réuni le 23 novembre 2018, a approuvé les termes de la convention attributive de subvention pour la Ludothèque portant sur les années 2019-2021, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

L'association, qui accueille un public croissant depuis son entrée dans les nouveaux locaux, souhaite poursuivre le développement de projets notamment en direction du développement durable. Elle cherchera également à élargir ses partenariats à l'international avec des ludothèques suisses et allemandes.

Après examen des demandes de subventions formulées par la Ludothèque, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association la somme de 23 800 €. Le projet présenté dans le cadre du Contrat de Ville fera l'objet d'une autre délibération.

Monsieur WERSINGER, Président de la Ludothèque, ne prend pas part au vote.
Ainsi Monsieur CIRILLO, disposant d'une procuration de sa part, vote sur ce point en son propre nom uniquement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 37 à 38,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ledit avenant avec l'association Ludothèque Pass'aux Jeux.

AVENANT FINANCIER 2020/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A LA LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020,

D'une part, et

L'association Ludothèque Pass'aux Jeux, représentée par son Président, Monsieur Alain WERSINGER, ayant son siège 2, rue de la Capucine à WITTENHEIM,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2018 approuvant le projet de convention attributive de subvention entre la Commune de Wittenheim et l'association Ludothèque Pass'aux Jeux, pour la période 2019-2021,

Vu la demande de subvention présentée par la Ludothèque Pass'aux Jeux au titre de l'année 2020,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention conclue entre la Commune de Wittenheim et la Ludothèque Pass'aux Jeux, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction des demandes de subventions formulées par la Ludothèque Pass'aux Jeux, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2020 les subventions suivantes, pour un montant total de **23 800 €** (vingt-trois mille huit cents euros), représentant 26 % du budget prévisionnel 2020 de l'association, estimé à 91 500 €.

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des écoles primaires (imputation budgétaire 6574 212 - SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Activités et animations organisées par l'association	23 800 €
TOTAL	23 800 €

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2020 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
L'Adjointe au Maire déléguée

Pour la Ludothèque Pass'aux Jeux
Le Président

Catherine RUNZER

Alain WERSINGER

POINT 18 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS (OMSL) – AVENANT FINANCIER 2020/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention entre la Ville de Wittenheim et l'Office Municipal des Sports et des Loisirs, ceci pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 39 à 40,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A
L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS (OMSL) DE WITTENHEIM
AVENANT FINANCIER 2020/1

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020,

D'une part, et

L'Office Municipal des Sports et des Loisirs de WITTENHEIM, représenté par son Président, Monsieur Philippe RICHERT,
Dénommé ci-après « OMSL ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 23 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2019 -2021,

Paraphe du Maire

VU la demande de subvention présentée par l'Office Municipal des Sports et des Loisirs de WITTENHEIM au titre de l'année 2020,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Commune de Wittenheim et l'OMSL, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'OMSL, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2020 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 30

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement	54 590,00 €
Total	54 590,00 €

soit un total de **54 590,- €** (cinquante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix euros), représentant 69,7 % du budget prévisionnel 2020 de l'association, estimé à 78 300 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2020 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
Le Maire

Pour l'OMSL
Le Président,

Antoine HOMÉ

Philippe RICHERT

**DEPART DE MONSIEUR FRANCIS KNECHT-WALKER, CONSEILLER MUNICIPAL
DELEGUE ET DE MONSIEUR JOSEPH RUBRECHT, CONSEILLER MUNICIPAL**

POINT 19 - SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION POUR L'OBTENTION DU LABEL « TERRE DE JEUX 2024 »

Les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été se dérouleront en 2024 à Paris après sa désignation officielle en septembre 2017 comme ville hôte par le Comité International Olympique.

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques a annoncé en juin 2019 le lancement du label « Terre de Jeux 2024 », afin d'inviter tous les territoires de France à s'engager autour de la dynamique de ces Jeux.

Paraphe du Maire

Le rôle des collectivités territoriales sera primordial pour fédérer les populations, à la fois par la démultiplication des événements et projets de « Paris 2024 » partout sur le territoire national, mais également pour profiter de l'opportunité unique représentée par les Jeux pour lancer ou accélérer des projets particuliers de développement sportif dans une perspective d'héritage olympique.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales pourront bénéficier de ce label qui viendra récompenser chaque territoire engagé dans une démarche globale autour des Jeux sur la base de pactes concrets obligatoires et optionnels, qui porteront à la fois sur le déploiement des actions de « Paris 2024 » et sur le lancement de leurs propres initiatives :

Engagements concrets obligatoires :

- faire grandir la communauté « Paris 2024 » (suivi et relais de l'actualité du projet),
- montrer la réalité de l'aventure « Paris 2024 » sur le terrain (photos, vidéos),
- désigner un référent et participer aux activités de la communauté « Terre de Jeux 2024 »,
- célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques dans son périmètre territorial,
- organiser ces célébrations dans le respect des ambitions environnementales de « Paris 2024 »,
- envisager des célébrations ouvertes au plus grand nombre,
- favoriser la découverte du sport et de ses valeurs à l'occasion de la Journée Olympique,
- soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la Semaine Olympique et Paralympique dans les établissements scolaires,
- promouvoir la pratique sportive au sein de la collectivité (élus et personnels).

Engagements concrets optionnels retenus :

- favoriser la découverte des activités sportives tout au long de l'année,
- faire du sport et des Jeux un levier de changement pour l'environnement,
- accompagner les sportifs de haut-niveau dans leur carrière sportive et/ou leur reconversion,
- faire du sport un moteur de valorisation du territoire et de développement économique,
- renforcer la solidarité internationale grâce au sport.

L'obtention du label « Terre de Jeux » permettra de bénéficier :

- d'une identité exclusive pour s'associer aux Jeux Olympiques,
- d'un accès privilégié aux informations, outils et événements de « Paris 2024 »,
- du partage d'expérience avec une communauté engagée,
- d'un éclairage médiatique des Jeux pour promouvoir les actions locales et le territoire,
- de la possibilité de candidater ensuite pour devenir Centre de Préparation aux Jeux.

Les premières labellisations de collectivités territoriales sont intervenues dès l'automne 2019 et s'échelonneront jusqu'en 2024.

A ce titre, m2A a candidaté à l'obtention de ce label qui lui permettra potentiellement de devenir centre de préparation olympique. A l'occasion du conseil communautaire du 30 septembre 2019, l'assemblée délibérante a validé cette démarche qui s'inscrit pleinement dans la logique d'attractivité du projet d'agglomération.

La Ville de Wittenheim souhaite s'associer pleinement à cette candidature communautaire, permettant en cas d'éligibilité de m2A une potentielle déclinaison d'actions communautaires autour des Jeux Olympiques 2024 sur le territoire communal, sur la base des engagements concrets obligatoires et optionnels précités.

Au regard de l'intérêt de la démarche,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

à travers une démarche cohérente et concertée d'inscription dynamique de l'ensemble des communes de l'Agglomération :

- soutient la candidature de m2A à l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à une participation concrète à cette démarche.

Monsieur RICHERT rappelle qu'une motion de soutien aux Jeux Olympiques de Paris a été approuvée lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2016. Il explique que m2A par sa situation géographique est très bien placé au niveau des transports et possède par ailleurs des équipements sportifs de qualité.

Monsieur PICHENEL souhaiterait qu'il puisse être proposé à certains jeunes de la commune d'assister aux Jeux Olympiques.

POINT 20 - MJC DE WITTENHEIM – AVENANT FINANCIER 2020/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention entre la Ville de Wittenheim et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Wittenheim, ceci pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 43 à 44,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A LA
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)
AVENANT FINANCIER 2020/1**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020,

D'une part, et

La **MJC de Wittenheim**, 2, rue de la Capucine, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Président, Monsieur Jérôme SCHAFFHAUSER, dénommée ci-après « MJC de Wittenheim ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à gestion budgétaire et comptable publique.

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 23 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2019 -2021,

VU la demande de subvention présentée par l'association la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Wittenheim au titre de l'année 2020,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en cours de validité entre la Commune de Wittenheim et la MJC, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par la MJC de Wittenheim, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2020 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 422 (gérée par les services à la population)

Objet	Montant inscrit au BP
Actions en faveur de la jeunesse (sur présentation de justificatifs)	6 000,00 €
Total	6 000,00 €

Imputation budgétaire 6574 40 (gérée par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Sections sportives	1 160,00 €
Total	1 160,00 €

Imputation budgétaire 6574 422 (gérée par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement courant de la structure	320 000,00 €
Total	320 000,00 €

soit un total de **327 160,- €** (trois cent vingt-sept mille cent soixante euros), représentant 38,8 % du budget prévisionnel 2020 de l'association, estimé à **843 014 €**.

Article 2 – Modalités de versement des subventions

Les modalités de versement des subventions de fonctionnement sont précisées en complément de la convention attributive de subvention portant sur la période 2019-2021 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2018.

Ainsi, ce versement s'effectuera en plusieurs temps :

- en début d'exercice, 60% des sommes versées en année N-1, correspondant à une avance de subvention sur demande de l'association ;
- après le vote du Budget Primitif, versement du solde pour les comptes 6574 422 et 6574 40 (gérés par le service culturel et sportif) ;
- trimestriellement, sur présentation de justificatifs (factures) pour le compte 6574 422 (géré par les services à la population) ;

Article 3 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2020 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué
Philippe RICHERT

Pour la MJC de Wittenheim
Le Président
Jérôme SCHAFFHAUSER

Paraphe du Maire

POINT 21 - SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA – AVENANT FINANCIER 2020/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention entre la Ville et la Société de Gymnastique MDPA pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 45 à 46,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
A LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA
AVENANT FINANCIER 2020/1

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020,

D'une part, et

La Société de Gymnastique MDPA Wittenheim, représentée par son Président Monsieur Maurice LOIBL, ayant son siège à la salle « Charles KELLER », rue de la Première Armée Française à 68270 WITTENHEIM, Dénommée ci-après « la Société de Gymnastique MDPA ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Paraphe du Maire

VU la délibération du 23 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2019 -2021,

VU la demande de subvention présentée par la Société de Gymnastique MDPA Wittenheim au titre de l'année 2020,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Commune de Wittenheim et la Société de Gymnastique MDPA, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par la Société de Gymnastique MDPA, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2020 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 40 (gérée par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement	29 800 €
Total	29 800 €

Imputation budgétaire 6745 40 (gérée par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Participation au 90 ^{ème} anniversaire du club	1 500 €
Total	1 500 €

soit un total de **31 300,- €** (trente et un mille trois cents euros), représentant 27,8 % du budget prévisionnel 2020 de l'association, estimé à **112 500 €**.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2020 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué,

Pour la Société de Gymnastique
MDPA Wittenheim
Le Président,

Philippe RICHERT

Maurice LOIBL

POINT 22 - USW BASKETBALL – AVENANT FINANCIER 2020/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention attributive de subvention a été passée avec l'USW Basketball par décision du Conseil Municipal du 23 novembre 2018, ceci pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 47 à 48,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A L'USW BASKETBALL
AVENANT FINANCIER 2020/1

Entre **la Commune de WITTENHEIM**, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020,

D'une part, et

L'USW Basketball, représentée par son Président Monsieur Olivier PARMENTIER, ayant son siège au Club House - Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors à 68270 WITTENHEIM, dénommée ci-après « USW Basketball ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 23 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention attributive de subvention portant sur la période 2019-2021,

Paraphe du Maire

VU la demande de subvention présentée par l'association USW Basketball au titre de l'année 2020,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Commune de Wittenheim et l'USW Basketball, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'USW Basketball, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2020 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 40 (gérée par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	29 570 €
Total	29 570 €

soit un total de **29 570 €** (vingt-neuf mille cinq cent soixante-dix euros), représentant 18,3 % du budget prévisionnel 2020 de l'association, estimé à **161 300 €**.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2020 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué

Philippe RICHERT

Pour l'USW Basketball
Le Président,

Olivier PARMENTIER

POINT 23 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – INFORMATION

Entre le **21 septembre 2019** et le **13 décembre 2019**, **74 déclarations** d'intention d'aliéner, retracées pages 49 à 53 ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette décision.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain en ares	Références Cadastres
Lotissement LES SYLVINES - lot n° 43	terrain à bâtir		5,52 ares	57 0775
6 rue du Ventron	appartement, cave	74,41 m ²	210,31 ares	05 0394, 0396, 0489, 0491, 0492
41 rue du Seigle	maison	119 m ²	2,50 ares	04 0454
9 rue de l'Ancienne Filature	appartement, cave	65,78 m ²	78,44 ares	42 0177
11 rue Ile de France	appartement, 2 caves		3,54 ares	appart. 72 0107 jardin 72 0046, 0106
4 rue du Berry	maison jumelée	79,80 m ²	5,62 ares	73 0020
Lotissement Mittelfeld II - lot n° 202	terrain à bâtir		4,23 ares	57
Lotissement Mittelfeld II - lot n° 211	terrain à bâtir		2,71 ares	57
Lotissement Mittelfeld II - lot n° 218	terrain à bâtir		2,65 ares	57
Lotissement Mittelfeld II - lot n° 201	terrain à bâtir		4,16 ares	57
Lotissement Mittelfeld II - lot n° 205	terrain à bâtir		4,00 ares	57
Lotissement Mittelfeld II - lot n° 206	terrain à bâtir		4,00 ares	57
Lotissement Mittelfeld II - lot n° 207	terrain à bâtir		4,00 ares	57
Lotissement Mittelfeld II - lot n° 213	terrain à bâtir		2,63 ares	57
Lotissement Mittelfeld II - lot n° 212	terrain à bâtir		2,63 ares	57

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain en ares	Références Cadastres
Lotissement Mittelfeld II - lot n° 210	terrain à bâtir		4,10 ares	57
6 rue de la Charente	local artisanal	1 320 m ²	42,99 ares	58 0140, 0247, 0248
Lotissement Mittelfeld II - lot n° 204	terrain à bâtir		4,00 ares	57
Lotissement Mittelfeld II - lot n° 208	terrain à bâtir		4,40 ares	57
Lotissement Mittelfeld II - lot n° 217	terrain à bâtir		2,70 ares	57
Lotissement Mittelfeld II - lot n° 214	terrain à bâtir		2,71 ares	57
Lotissement Mittelfeld II - lot n° 209	terrain à bâtir		4,13 ares	57
Lotissement Mittelfeld II - lot n° 203	terrain à bâtir		4,42 ares	57
Lotissement Mittelfeld II - lot n° 216	terrain à bâtir		2,70 ares	57
17 rue du Muguet	maison jumelée	67 m ²	5,24 ares	76 0112
12 rue du Ballon	maison	132 m ²	5,12 ares	05 0231
70 rue de la Camargue	maison jumelée	126 m ²	3,64 ares	26 0162, 0450
161 rue d'Ensisheim	maison	120 m ²	7,38 ares	33 0480
8 rue des Vosges	Terrain à bâtir	05 0628, 0629, 0631, 0633, 0634	3,27 ares	05 0629, 0634, 0628, 0631, 0633
8A rue Loucheur	maison	128 m ²	10,65 ares	05 0406

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain en ares	Références Cadastrales
rue du Millepertuis - lot 24 LES SYLVINES	terrain		5,63 ares	57 0755
6 rue des Fileurs	maison	139 m ²	6,13 ares	40 0037
1 rue des Carrières	maison comprenant 2 appartements		5,04 ares	41 0128
rue Loucheur	2 appartements	61,94 et 60,92 m ²	82,11 ares	06 0032
2 rue du Basilic	maison jumelée	70 m ²	6,74 ares	78 0022
44 rue des Mines	terrain		8,70 ares à prendre sur 14,97 ares	05 0160
44 rue des Mines	maison	130 m ²	6,30 ares à prendre sur 14,97 ares	05 0160
160 rue d'Ensisheim	terrain		10,82 ares	33 0355, 0357, 0359
94 rue du Dr. A. Schweitzer	maison	88 m ²	5,26 ares	31 0448, 0449
rue du Markstein	appartement, cave	79,13 m ²	162,17 ares	05 0465, 0429, 0445, 0463
19 rue de Saint-Cloud	maison			
rue du Dr. A. Schweitzer / rue d'Aunis	terrain		0,92 are	67 0183, 0184
7 rue des Tisserands	maison jumelée	103 m ²	7,64 ares	40 0004
12 rue du Dauphiné	garage		1,52 ares	70 0088 et 1/16ème de 0083
11 rue du Narcisse	maison jumelée	60 m ²	4,54 ares	76 0163, 0164

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain en ares	Références Cadastres
14 rue de Kingersheim	appartement, cave	64,59 m ²	3,52 ares	1/16ème de 02 0021, copropriété sur 02 0267
13 rue Loucheur	appartement, cave	64,60 m ²	82,11 ares	06 0032
rue de Kingersheim	grange + tiers indivis chemin accès		6,76 ares	02 0329, 0331
4 rue des Vosges	maison + locaux professionnels	200 m ² maison + 270 m ² locaux pro	10,45 ares	05 0165
21 rue du Seigle	maison	110 m ²	2,66 ares	04 0451
33 rue de Kingersheim	local commercial	77 m ²	5,26 ares	41 0441, 41 0443
40 rue du Dr. A. Schweitzer	maison jumelée	90 m ²	5,07 ares	03 0005, 03 0007, 03 0195, 03 0197 et 6/18ème de 03 0006
16 rue du Moulin	maison jumelée	53 m ²	5,59 ares	01 0077, 01 0074
2 rue de <u>Ruelisheim</u>	locaux d'activités	570 m ²	11,36 ares	22 740 128
3 rue du Limousin	maison	70 m ²	6,06 ares	68 0043
67 rue d'Ensisheim	appartement	71 m ²	3,22 ares	32 0384
46 rue du Bourg	appartement, cave, garage	71 m ²	83,88 ares	41 23386
12 rue du Moulin	maison jumelée	78 m ²	3,42 ares	01 0070, 01 0072
20 rue du Noyer	maison	85 m ²	7,94 ares	34 22177
64 rue du Dr. A. Schweitzer	maison	80 m ²	8,84 ares	32 455137, 32 456138, 32 329137, 32 454138

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain en ares	Références Cadastrales
6 rue du Berry	maison jumelée	108 m ²	5,39 ares	73 0019
22 rue de la Charente	bâtiment d'activité	1424 m ²	37,29 ares	58 25416
Carreau Anna	Terrain	3585 m ²	2 ha et 53,18 ares	47 0745 en partie
11 rue de Masevaux	maison jumelée	97 m ²	3,29 ares	32 0344
19 rue du Général De Gaulle	habitation	90 m ²	8,32 ares	61 0033
6 rue du <u>Ventron</u> - 2 rue du <u>Ventron</u>	appartement, cave, garage	72,03 m ²	2 ha et 10,31 ares	05 39478, 05 39678, 05 48978, 05 49178, 05 49278
79 rue des Mines	habitation	71,27 m ²	0,637 are	75 0037
10 rue du Fossé	appartement, cave	49,61 m ²	1,199 are	40 40586, 40 51887, 40 52488
32 rue du Mal de Lattre de Tassigny	maison	94 m ²	2,79 ares	41 51260, 41 52684
21 impasse de la Colchique	habitation	100 m ²	7,69 ares	44 44098, 44 45198
15a rue de l' <u>Ardèche</u>	maison d'habitation	136 m ²	9,07 ares	43 5981, 43 6841, 43 6851
23 rue Bartholdi	appartement, garage	77,62 m ²	0,9965 ares	54 18431, 54 18531
3 rue du Lot	maison d'habitation	88 m ²	5,63 ares	44 30747
27 rue d'Illzach	maison accolée + abri + remise	101 m ²	11,04 ares	41 0059

POINT 24 - BRIGADE VERTE DU HAUT-RHIN - DOTATION DES GARDES CHAMPETRES DE L'ARME DE DEFENSE INDIVIDUELLE

Traditionnellement affecté à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015 (surveillance des marchés de Noël, chiens dangereux et agressifs, conflits de voisinage, ivresse, verbalisations, contrôles, patrouilles nocturnes...). Les Brigades Vertes interviennent également régulièrement avec d'autres forces de sécurité telles que la Gendarmerie, les Douanes, les Polices Nationales et Municipales, ainsi que l'Office National des Forêts (ONF). Pour autant, parmi ces corps, les Brigades Vertes sont les seules à ne pas être armées. Elles disposent uniquement aujourd'hui de gilets pare-balles en guise d'effet de protection. Elles sont également munies du bâton de défense, de menottes et d'une bombe lacrymogène.

La question de la dotation des gardes champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin de l'arme de défense individuelle a déjà fait l'objet de débats et ne fait pas encore consensus au sein des communes. Sans l'accord unanime de l'ensemble des membres du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux, le Préfet du Haut-Rhin n'envisage pas de donner son autorisation pour doter les agents des Brigades Vertes d'une arme de poing. Le Président des Brigades Vertes sollicite donc l'avis des communes sur la dotation des agents de l'arme de défense individuelle.

Les conditions d'armement sont régies par les articles L. 521-1, L. 522-1, R. 312-22, R. 312-24, R. 312-25 et R. 522-1 du code de la sécurité intérieure. En outre, l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 prévoit que les gardes champêtres soient soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire pour l'armement de catégorie B1°.

Cette dotation interviendrait uniquement pour protéger leur intégrité physique ou leur vie ou celle de tiers. Divers filtres, dont une visite médicale auprès du médecin de prévention, une consultation auprès d'un médecin-psychiatre, une formation théorique et pratique à l'issue de laquelle les formateurs seront tenus de délivrer une attestation d'habilitation, seraient mis en place. Enfin, au terme de cette étape, il appartiendra au Président du Syndicat de délivrer l'autorisation du port d'arme pour chaque agent. En dernier lieu, le Maire, en qualité d'Officier de Police Judiciaire, devra nommer par voie d'arrêté chaque agent individuellement pour lui permettre d'évoluer armé sur le périmètre de la commune.

L'arme pressentie est un Glock 17. Les armes seraient gardées dans les locaux des Brigades Vertes à Soultz.

Afin de garantir leur protection et pour les raisons évoquées préalablement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,**par 23 voix pour et 6 abstentions,**

- émet un avis favorable à l'armement des gardes champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin.

Monsieur DUFFAU considère que la mission principale des Brigades Vertes consiste à constater les atteintes à l'environnement et à verbaliser les contrevenants. Il s'interroge donc sur la nécessité d'être armé pour exercer cette mission et se demande si elle n'a pas été reconsidérée depuis afin de renforcer les services de police nationale ou municipale.

Il estime par ailleurs que le fait de disposer d'une arme pourrait mettre l'agent dans une situation délicate s'il devait se sentir menacé et risquer d'aboutir ainsi à un décès. Il se demande aussi si les agents des Brigades Vertes souhaitent réellement être armés.

Ainsi, aucun élément concret appuyant cette demande n'ayant été porté à leur connaissance, Monsieur DUFFAU et son groupe préfèrent suivre la position du Préfet à ce sujet. Ils s'abstiennent donc de voter.

Madame LAGAUW indique avoir eu plusieurs discussions à ce sujet avec les gardes champêtres qui subissent effectivement beaucoup de violences et d'agressions. L'un d'eux a notamment été placé longtemps en arrêt de travail suite à une agression. Les Brigades Vertes sont également intégrées dans de nouvelles missions et sont exposées à de nombreux risques. Elle rappelle que l'objectif est la dissuasion et qu'elle-même n'est pas favorable aux armes.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que ce sujet délicat a déjà été débattu en séance du Conseil Municipal. Les Brigades Vertes sont des gardes champêtres mutualisés dont la forte présence sur le terrain coûte environ 30 000 euros par an à la Ville. Par ailleurs, il considère que ces gardes champêtres, qui sont des agents du service public dévoués sont confrontés à une société dans laquelle la violence est en hausse. Il évoque à ce propos l'exemple des dépôts sauvages dans le Var l'été dernier, suite auxquels le Maire Jean-Mathieu MICHEL est décédé.

MONSIEUR LE MAIRE craint qu'un mauvais signal soit envoyé si la Ville ne soutenait pas ces agents, qui sont au service du pouvoir de police administrative du Maire. La finalité de l'armement des Brigades Vertes est la protection de ces agents et de l'ordre public. Les 300 maires concernés doivent se prononcer et une discussion aura lieu avec le Préfet.

Monsieur CIRILLO dit soutenir les Brigades Vertes à 100 % mais estime que les gardes champêtres eux-mêmes, s'ils sont armés, seront davantage encore dirigés vers des missions de sécurité et exerceront un métier encore plus difficile.

POINT 25 - CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM (CLUW) – AVENANT FINANCIER 2020/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention entre la Ville et le Centre de Loisirs Utiles pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier retrace pages 56 à 57,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ledit avenant.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU
CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2020/1**

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020,

D'une part, et

Le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim, 31, rue de Pfastatt, 68270 WITTENHEIM, représenté par son Président, Monsieur Gérard VONTRAT, Dénommé ci-après « CLUW ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 23 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2019 -2021,

VU la demande de subvention présentée par l'association Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim au titre de l'année 2020,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Commune de Wittenheim et le CLUW, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par le CLUW, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2020 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 422

Objet	Montant inscrit au BP
Financement du poste de moniteur et participation aux frais de chauffage	33 390,00 €
Total	33 390,00 €

soit un total de **33 390,- €** (Trente-trois mille trois cent quatre-vingt-dix euros), représentant 24,3 % du budget prévisionnel 2020 de l'association, estimé à **137 223 €**.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2020 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjointe au Maire déléguée

Pour le Centre de Loisirs Utiles
de Wittenheim
Le Président

Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

Gérard VONTRAT

POINT 26 - RENOVATION DE BATIMENTS - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020

La Ville de Wittenheim souhaite engager des travaux de rénovation des installations aérauliques de l'école élémentaire Célestin Freinet et du complexe sportif Pierre de Coubertin.

Le remplacement des deux installations aérauliques a pour but de réduire l'émission de gaz à effet de serre et de réduire la facture énergétique de la Ville.

Les travaux seront réalisés par des entreprises et, si nécessaire, en régie. Les services de la Ville s'emploieront à rechercher les subventions auxquelles ces travaux peuvent être éligibles.

Dans ce cadre, comme le prévoit le règlement d'intervention de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2020 au titre du volet « transition écologique », les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments sont éligibles à un co-financement de 40 % maximum du montant total H.T.

Compte tenu de ce règlement d'intervention, les plans de financement prévisionnels s'établissent comme suit pour chacun des bâtiments :

Rénovation de l'installation aéraulique de l'école élémentaire Célestin Freinet

DEPENSES

Travaux de mise aux normes de l'installation aéraulique	92 650,- €
TOTAL HT	92 650,- €
TVA 20 %	18 530,- €
TOTAL TTC	111 180,- €

RECETTES

Au titre du volet « transition écologique » D.E.T.R 2020 (40%)	37 060,- €
Part autofinancement - Ville de Wittenheim	74 120,- €
Dont F.C.T.V.A (16,404% sur TTC)	18 238,- €
TOTAL TTC	111 180,- €

Rénovation de l'installation aéraulique du complexe sportif Pierre de Coubertin

DEPENSES

Travaux de mise aux normes de l'installation aéraulique	73 000,- €
TOTAL HT	73 000,- €
TVA 20 %	14 600,- €
TOTAL TTC	87 600,- €

RECETTES

Au titre du volet « transition écologique » D.E.T.R 2020 (40%)	29 200,- €
Part autofinancement - Ville de Wittenheim	58 400,- €
Dont F.C.T.V.A (16,404% sur TTC)	14 370,- €
TOTAL TTC	87 600,- €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve ces travaux de rénovation des installations aérauliques et leur plan de financement ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à solliciter les concours financiers auxquels l'opération est éligible aux taux et montants les plus élevés ;
- autorise l'inscription au budget des dépenses et recettes afférentes ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer les marchés à venir, ainsi que tous les actes et demandes d'autorisations administratives nécessaires.

POINT 27 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE CREATION D'UN PARKING AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM) - EXONERATION DES PENALITES DE RETARD

Le marché de travaux de création d'un parking au Centre Technique Municipal (CTM) de Wittenheim a été attribué aux entreprises Travaux Publics Schneider de Wittenheim pour le lot « voirie » et Est Signalisation de Niederhergheim pour le lot « menuiserie extérieure – clôture ».

En raison d'aléas techniques, la durée prévisionnelle des travaux a été dépassée, conduisant au non-respect du délai d'exécution du marché. Des pénalités de retard devraient alors être appliquées à la demande du Trésor Public.

Le dépassement ayant été causé par des aléas techniques qu'il n'était pas possible de prévoir, il est proposé d'exonérer les entreprises Travaux Publics Schneider et Est Signalisation des pénalités de retard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve l'exonération des pénalités de retard pour les entreprises susvisées.

POINT 28 - SOLIDARITE AVEC L'AUSTRALIE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU WWF

Depuis septembre 2019, plus de 10 millions d'hectares du territoire australien, l'équivalent en surface de 13 départements français, ont été détruits par de violents incendies. L'été australien avec ses températures record et sécheresses n'étant pas terminé, les incendies risquent de se poursuivre encore.

Une vingtaine de personnes (notamment des pompiers) ont perdu la vie et plus d'un milliard d'animaux ont péri. La destruction de la forêt a un lourd impact sur la vie sauvage et sa biodiversité. Des milliers de koalas et d'autres espèces emblématiques comme les kangourous, les wallabies, les phalangers volants, les cacatoès et les méliphages sont durement touchés. Les populations de certaines espèces, déjà proches de l'extinction, risquent de disparaître définitivement.

Le réseau WWF (Fonds Mondial pour la Nature) se mobilise et lance un appel d'urgence aux dons. L'ensemble de ces dons sera reversé au WWF Australie qui œuvre à la sauvegarde de la faune sauvage touchée par ces feux et à la restauration de son habitat. Le WWF Australie prévoit ainsi la mise en place d'un plan de restauration de l'habitat du koala, avec l'ambition de sauver et planter 2 milliards d'arbres d'ici 2030. Les dons permettront également de prendre en charge les animaux blessés via des centres de sauvegarde de la faune sauvage, ou de renforcer le plaidoyer pour une meilleure protection des forêts australiennes. Si le programme d'intervention du WWF Australie est intégralement financé, les dons supplémentaires seront affectés à la protection des forêts dans d'autres zones prioritaires.

Sensible à ces événements dramatiques, la Ville de Wittenheim souhaite concourir à l'aide apportée à l'Australie, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € versée au WWF.

Ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 (budget social – imputation 6745 520).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au WWF pour venir en aide à l'Australie et à sa biodiversité.

Monsieur DUFFAU considère que le drame vécu par les Australiens et l'atteinte à la biodiversité doivent remettre en cause le système capitalisme ultralibéral et le système productiviste qui induit la consommation. Ce modèle de fonctionnement épuise la terre et les travailleurs. Il cite une pensée d'Albert Camus au sujet de la bombe atomique dans le journal Combat en 1945 : « Il va falloir choisir entre le suicide collectif ou l'utilisation intelligente des conquêtes scientifiques ».

Monsieur DUFFAU cite à ce propos l'usage des pesticides et engrais chimiques, générateurs de gaz à effet de serre et causes du réchauffement et d'événements climatiques dramatiques. Il pense que malheureusement la subvention ne changera rien aux causes structurelles de telles catastrophes, mais avec son groupe ils approuvent bien entendu son attribution.

POINT 29 - JEUNESSE - BILAN DES ANIMATIONS D'AUTOMNE ET DE LA FÊTE DE NOËL DES ENFANTS - THEMATIQUES ET PROGRAMMES DES ACCUEILS DE LOISIRS 2020 - INFORMATION

BILAN DES ANIMATIONS D'AUTOMNE

Durant la période des vacances scolaire d'automne, un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) a été organisé du 21 au 31 octobre 2019. Sur cette période, 46 jeunes différents ont participé à la réflexion autour des droits des enfants, thème de cet accueil. A cette occasion, les jeunes ont pu débattre, sous forme d'un plateau, s'interroger sur les droits des enfants dans le monde, découvrir et rencontrer des associations locales qui œuvrent pour défendre les droits des enfants en France. Les jeunes ont également réalisé une œuvre artistique autour du thème sous forme de pièces de puzzles illustrées.

Des sorties de loisirs étaient également au programme.

La mobilisation des filles pour les accueils de loisirs demeure peu évidente. Elles ne représentent ainsi que 28% des effectifs accueillis. Un renouvellement des jeunes s'est opéré sur cette période, avec un nombre plus important de 11-13 ans (59%). La répartition sur les différents quartiers de la Ville est la suivante :

- 43% Quartier Centre,
- 23% Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville,
- 18% Sainte-Barbe,
- 9 % Jeune-Bois,
- 2% Fernand-Anna,
- 5% issus d'autres villes.

BILAN DE LA FÊTE DE NOËL DES ENFANTS

Le 22 décembre 2019 s'est déroulée la Fête de Noël des Enfants à l'Espace Léo Lagrange. Cette année, le spectacle Magic Pirates a permis aux enfants de découvrir un grand moment de magie. L'ensemble des partenaires (CSC CoRéal, MJC, Ludothèque, Poney Club) a imaginé et mis en place un parcours sur le thème des magiciens, permettant aux familles de s'immerger dans différents univers de magiciens : Harry Potter, Merlin l'enchanteur, Aladin, les fées, Peter Pan et la magie de Noël.

Après la présentation du spectacle, les enfants ont accueilli le Père Noël et ont pu bénéficier d'un goûter, animé par les jeunes de la Commission Ados.

500 familles se sont inscrites pour la manifestation et 408 enfants étaient présents le jour même. Les familles viennent pour la majorité du quartier Centre (49%), ensuite des quartiers Sainte-Barbe (18%), Fernand-Anna (13%) et Jeune-Bois (13%), les 7% restant n'étant pas renseignés. La tranche d'âge des enfants présents est répartie de la manière suivante : 24% de 0 à 3 ans, 32% de 3 à 6 ans, 31% de 6 à 9 ans, 13% de 9 à 11 ans.

Une proposition d'inscription en ligne sera étudiée l'année prochaine pour faciliter l'inscription des familles et la gestion des renseignements nécessaires lors de l'inscription.

THEMATIQUES ET PROGRAMMES DES ACCUEILS DE LOISIRS HIVER - PRINTEMPS - ETE

La Ville propose, lors de chaque période de vacances scolaires, des animations pour les jeunes de 11 à 18 ans. Ces animations, conformément aux orientations adoptées par le Conseil Municipal, poursuivent les objectifs suivants :

- proposer, durant les vacances, des activités associant une démarche éducative et un accès facilité aux loisirs et à la découverte,
- conforter, via des projets et activités collectifs, des relations fondées sur le respect mutuel, la coopération et l'entraide,
- favoriser la mixité et impliquer les jeunes des différents quartiers.

Ces objectifs s'intègrent également dans un projet éducatif partagé, co-construit avec le Centre Socio-Culturel (CSC) CoRéal.

Sur les vacances d'hiver, un accueil de loisirs sera organisé du 17 au 21 février 2020 sur le thème du harcèlement et un séjour sport d'hiver sera reconduit du 24 au 28 février 2020 à Saulxures-sur-Moselotte. Le thème sera décliné sous forme d'un projet photo et d'un projet audio (émission radio) afin de pouvoir transmettre un message et une réflexion qui seront portés par les jeunes. Des sorties de loisirs seront également proposées et intégrées à ces deux projets de manière à encourager les jeunes à s'impliquer dans une démarche pédagogique et non consumériste.

Pour les vacances de printemps, un accueil de loisirs sera organisé du 13 au 24 avril 2020 intégrant un séjour court de 4 jours. Dans cet accueil de loisirs, il s'agira de construire un projet autour du vélo, de la coopération et de la nature. La déclinaison des objectifs pédagogiques sera établie par l'équipe d'animation en lien avec les jeunes à l'issue des vacances de février.

Pour ces deux périodes de vacances, l'effectif maximal est de 48 jeunes pour chaque ALSH. Il sera de 23 jeunes pour le séjour de vacances et le séjour accessoire.

La direction sera assurée par Julien MUNSCH, référent Jeunesse. L'embauche d'animateurs vacataires permettra de satisfaire aux règles d'encadrement de jeunes, de préparer le dispositif (création d'outils pédagogiques et accompagnement des jeunes) et d'assurer une amplitude suffisante d'ouverture de l'ALSH aux jeunes (animations en soirées et séjour).

Cet été, un ALSH sera proposé du 6 au 31 juillet 2020, la direction étant assurée par Kalliopi CHRYSOGONOU.

Un séjour court sera proposé du 14 au 17 juillet 2020 pour les jeunes de 11 à 14 ans. Le projet et la destination seront décidés dans le cadre d'un travail préparatoire mené avec les jeunes durant l'année scolaire et les périodes de congés scolaires. La direction de ce séjour sera assurée par Julien MUNSCH.

Un grand séjour sera également reconduit pour les jeunes de 13 à 18 ans du 30 juillet au 7 août 2020. Le projet sera également préparé en amont par les jeunes. Le camp sera placé sous la direction de Julien MUNSCH. Une idée de projet autour de la mémoire est en cours avec pour destination la Région Normandie.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

POINT 30 - FORET COMMUNALE – PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX ET D'EXPLOITATION DE L'ONF – EXERCICE 2020

Par délibération du 27 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme de gestion patrimoniale sanitaire de l'Office National des Forêts (ONF) relatif à l'exercice 2019 / 2020.

L'ONF, toujours investi dans des travaux de sécurisation, a pu désormais chiffrer le programme d'actions ainsi que le plan prévisionnel des coupes pour l'année 2020 en fonction de l'état de la forêt. Ils s'établissent comme suit :

TRAVAUX PATRIMONIAUX	Montant (HT)	Montant (TTC)	Nature I/F
Travaux d'exploitation Honoraires d'ATDO-MOE assistance technique	2 536,00 €	3 043,20 €	F
Travaux de maintenance parcellaire Entretien du parcellaire et du périmètre	3 200,00 €	3 840,00 €	F
Travaux d'infrastructure Cloisonnement d'exploitation, maintenance	2 510,00 €	3 012,00 €	I
Travaux divers Matérialisation des bois de chauffage	570,00 €	684,00 €	F
<u>TOTAL</u>	8 816,00 €	10 579,20 €	

PREVISIONS DES COUPES	Volume m ³	Montant estimé (HT)	Nature I/F
Coupes façonnées	878		F
Recette brute		40 600,00 €	
Frais d'abattage et de façonnage		- 21 160,00 €	
Frais de débardage		- 7 960,00 €	
Recette nette		<u>11 480,00 €</u>	
Coupes sur pied	2 292	6 480,00 €	F
Autres dépenses (transport)		- 1 800,00€	
Honoraires		- 2 846,00 €	
Recette nette		<u>1 834,00 €</u>	
TOTAL		<u>13 314,00 €</u>	

Il est précisé que ces propositions sont conformes au Plan d'Aménagement Forestier 2010-2029 voté par la Ville de Wittenheim lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le programme de travaux patrimoniaux (travaux d'exploitation, de maintenance, d'infrastructure et travaux divers) présenté par l'Office National des Forêts pour un montant de 8 816,00 € HT, soit un montant de 10 579,20 € TTC imputé sur le compte 61524 (833) ;
- approuve l'état prévisionnel des coupes correspondant à un montant de recette nette de 13 314,00 € HT imputé sur le compte 7022 (92) ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer et approuver par voie de conventions ou de devis la réalisation de ces programmes dans la limite des crédits qui seront ouverts au Budget Primitif 2020.

Madame GASSER remercie Monsieur ROLDOS pour la visite de la forêt qu'il a organisée pour les Elus. Ils ont pu constater que la forêt du Nonnenbruch souffre énormément de la sécheresse et du développement d'insectes qui fragilisent les arbres. Ainsi, les différents travaux prévus concernent essentiellement la sécurisation du site.

POINT 31 - DIVERS

POINT 31 A – MANIFESTATIONS A VENIR

Monsieur RICHERT fait part des prochaines manifestations :

2 février 2020 : Théâtre alsacien – Salle G. Philippe

7 février 2020 : Concert des Profs de l'Ecole de Musique – Salle A. Camus

7 février 2020 : Lauréats Sportifs 2019 – Espace Léo Lagrange

8 février 2020 : Carnaval Ville/OMSL – Halle au Coton

13 février 2020 : Concert de piano par Mr FRAISSINET – Salle G. Philippe

8 mars 2020 : Grand Prix cycliste de Wittenheim – Quartier Sainte-Barbe

8 mars 2020 : Marché aux Puces du Centre socioculturel – Halle au Coton

15 mars 2020 : Élections Municipales – 1^{er} tour

22 mars 2020 : Élections Municipales – 2^{ème} tour

27 mars 2020 : A.G. du Crédit Mutuel – Espace Léo Lagrange

5 avril 2020 : Friejhohr – Salle G. Philippe

3, 4 et 5 avril 2020 : Printemps de la Photo – Espace R. Zimmermann

4 et 5 avril 2020 : RAMDAM – MJC de Wittenheim

8 mai 2020 : Cérémonie du 75^{ème} anniversaire de l'Armistice – Hommage à Jean-Henri SCHLIENGER, alias Henry RAY.

16 mai 2020 : Journée Citoyenne

MONSIEUR LE MAIRE explique que Monsieur Jean-Henri SCHLIENGER, alias Henri RAY, auquel un hommage sera rendu le 8 mai était un Wittenheimois qui comme Antoine de Saint-Exupéry était dans les forces aériennes. Il a d'ailleurs été tué durant l'été 1944 dans le même secteur de la Méditerranée que lui.

Concernant la journée citoyenne, il rappelle que c'est toujours un succès sur toute l'agglomération mulhousienne et qu'il faut remercier Monsieur Fabian JORDAN qui en a été l'initiateur.

POINT 31 B – REUNION AVEC LES ARCHITECTES DES BATIMENTS DE FRANCE

La rencontre avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF), initialement prévue le 20 décembre 2019, a été annulée de leur fait et reportée au 7 février 2020. MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il reste très vigilant sur les problèmes de constructibilité et d'urbanisme dans le quartier Sainte-Barbe.

En conclusion, MONSIEUR LE MAIRE relève la qualité de cette séance du Conseil Municipal et le niveau satisfaisant des débats. Ce bon état d'esprit doit être maintenu lors de la campagne municipale. Il souhaite que les débats se fassent dans la dignité des projets et que les attaques personnelles soient évitées.

MONSIEUR LE MAIRE tient également à remercier d'une part les Elus qui ne se représentent plus et d'autre part tous les Elus qui sont au service de Wittenheim. C'est un engagement très prenant qui consiste à servir l'intérêt général et les habitants, il considère qu'il n'est d'ailleurs pas possible d'exercer ces fonctions sans aimer les gens et sa ville. Enfin, il invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié en salle d'honneur.

Fin de séance : 20 h 00